



GOURNAY
SUR MARNE

RAPPORT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2025

SOMMAIRE

I. Le contexte économique international et national	2
1. L'environnement international	2
2. L'environnement national – Projet de loi de Finances 2025	2
a. Les mesures de réduction des dépenses publiques	3
b. Les mesures pour les entreprises	3
c. Les mesures pour les particuliers	4
d. Les mesures des finances des collectivités locales	5
II. La situation financière locale	7
<u>Partie Fonctionnement</u>	
1. En matière de recettes	8
a. Principaux concours financiers	8
1) Dotation Globale de Fonctionnement	8
2) Compensation pour les exonérations	10
3) Attribution de compensation de la MGP	11
b. Fiscalité	11
c. Produits du patrimoine et des services	15
d. Autres recettes de fonctionnement	16
2. En matière de dépenses	17
a. Dépenses de personnel	17
b. Charges de gestion courante	25
c. Dépenses de transfert	25
1) Fonds de Compensation des Charges Territoriales	25
2) Subventions aux associations et au C.C.A.S.	26
3) Contribution au financement du service d'incendie	26
d. Atténuation des produits	26
1) F.P.I.C.	27
2) F.N.G.I.R.	27
3) Loi Solidarité et Renouvellement Urbain – S.R.U.	27
e. Charges financières	29
<u>Partie Investissement</u>	
1. En matière de recettes	31
a. Épargne	31
b. Emprunt	32
c. Cessions immobilières	32
d. Autres recettes d'investissement	33
2. En matière de dépenses	34
a. Dépenses d'équipement brut	34
b. Remboursement du capital des emprunts	34
c. Évolution de la capacité d'autofinancement	35
III. Opérations d'investissement en 2024	36
IV. Principales opérations d'investissement envisagées en 2025 et les années suivantes	37
V. Estimation des résultats du compte financier unique 2024	41
VI. Annexe : État récapitulatif des indemnités perçues par les élus	42

Première étape du cycle budgétaire annuel des collectivités locales, le Rapport des Orientations Budgétaires (ROB) est une étape obligatoire et essentielle à la vie démocratique. Il a pour but d'informer les élus sur la situation économique et financière de la collectivité et de les éclairer lors du vote du Budget primitif.

S'agissant du document sur lequel s'appuie ce débat, ces dispositions imposent au représentant de la collectivité territoriale de présenter à l'organe délibérant un rapport sur les orientations budgétaires, portant sur l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes de fonctionnement, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution du besoin de financement, ainsi que les informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de la dette contractée et les perspectives pour le projet de budget.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) crée, par son article 107, de nouvelles dispositions relatives à la transparence et à la responsabilité financière des collectivités territoriales.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 du CGCT relatif au débat d'orientation budgétaire (DOB), en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, la Commune procède avec le référentiel budgétaire et comptable M57. Celui-ci intègre les normes comptables élaborées par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CNoCP).

Les délais de convocation et de communication des documents budgétaires sont par conséquent différents, comparés au référentiel M14 :

- **Pour le DOB/ROB** : Le rapport doit être communiqué aux membres du Conseil municipal en vue du débat d'orientation budgétaire au minimum 5 jours avant la réunion au cours de laquelle le débat est inscrit à l'ordre du jour. L'entité doit tenir son débat d'orientation budgétaire dans un délai maximum de 10 semaines (au lieu de 8 précédemment) avant l'examen du budget (Article L.5217-10-4 du CGCT).
- **Pour le Budget primitif** : L'article L. 5217-10-4 du CGCT précise que le projet de budget de la Commune est préparé et présenté par le Maire, qui est tenu de le communiquer aux membres du Conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen dudit budget. Cette exigence s'impose chaque année lors du vote du budget.

Ce rapport donne lieu à un débat. Celui-ci est acté par une délibération spécifique, qui donne lieu à un vote. Cette délibération est transmise au représentant de l'État dans le département, dans les 15 jours qui suivent. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen.

Ce rapport présentera donc :

- Le contexte économique international et national,
- La situation financière de la Collectivité,
- Les éléments relatifs aux ressources humaines et à la gestion de la dette,
- Les orientations budgétaires 2025.

I. LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE INTERNATIONAL ET NATIONAL

L'année 2024 a été une année marquée par des conflits militaires, dont principalement la guerre en Ukraine qui a débuté en février 2022, avec l'implication de la Corée du Nord récemment et la guerre au Proche-Orient.

En France, 2024 aura été une année éminemment politique. Entre la dissolution de l'Assemblée nationale le 9 juin 2024, la succession de quatre chefs de gouvernement différents à Matignon et la première motion de censure renversant un exécutif depuis 1962, la France a connu une année riche en rebondissements politiques. 2024 a été une année aussi riche sur le plan sportif grâce aux jeux olympiques et paralympiques.

1. L'environnement international

Les nouvelles prévisions de croissance du FMI sont marquées par la prudence face aux incertitudes économiques et géopolitiques. Les perspectives pour 2025 relèvent une stagnation de la croissance mondiale à 3,2 %, soit un taux identique à celui de 2024. La croissance de l'économie mondiale traduit une dynamique économique globale fragile.

2. L'environnement national – Projet de loi de Finances 2025

La loi de programmation des finances publiques pour 2023 à 2027 a été publiée le 19 décembre 2023. Elle définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 qui servira de référence pour les prochains exercices budgétaires et les moyens qui permettront de la respecter.

Le 4 décembre 2024, le gouvernement Barnier a été censuré à l'Assemblée nationale. L'examen du projet de loi de finances pour 2025 est suspendu depuis la démission du gouvernement.

Devant l'impossibilité de voter un budget pour 2025 avant le 1er janvier 2025, le Gouvernement dépose un projet de loi spéciale. Celui-ci vise à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1er janvier 2025. Celui-ci est promulgué le 20 décembre 2024.

Un nouveau gouvernement est nommé le 23 décembre 2024 et prévoit un vote du budget 2025 courant février 2025.

À la date de rédaction de ce rapport, les dispositions précises du PLF 2025 ne sont pas stabilisées et de nombreuses incertitudes persistent, compte tenu du contexte politique national.

Les principales mesures budgétaires et fiscales du projet de loi de finances :

a. Les mesures de réduction des dépenses publiques

Pour combler le déficit public, le gouvernement propose avant tout de réduire les dépenses. Sur le périmètre des dépenses de l'État, le projet de loi prévoit pour le moment une dépense totale sous norme de 490 Md€.

Un effort global de 21,5 Md€ est annoncé. 15 Md€ proviennent du gel de crédits ministériels à leur niveau de 2024.

Le projet de loi de finances ambitionne de redresser les comptes publics par des hausses de recettes fiscales de 19,3 milliards d'euros, des économies sur les dépenses de l'État de 21,5 milliards d'euros et une contribution des collectivités locales de 5 milliards d'euros. Le projet de budget de la sécurité sociale pour 2025 doit porter pour sa part sur près de 15 milliards d'euros d'économies. Le tout représente un effort de 60 milliards, soit 2 points de produit intérieur brut (PIB).

Le gouvernement table en 2025 sur une prévision de croissance de 1,1% (identique à celle de 2024) et sur une prévision d'inflation à 1,8% (contre près de 5% en 2023 et 2,1% en 2024). Il projette de ramener le déficit public à 5% du PIB en 2025. Ce dernier devrait atteindre 6,1% en 2024 (contre 4,4% initialement prévu par la loi de finances pour 2024). Pour 2029, l'exécutif s'est engagé à porter le déficit sous le seuil 3%.

b. Les mesures pour les entreprises

Une contribution exceptionnelle sur les bénéficiaires des grandes entreprises (CEBGE) est instituée temporairement. Elle ciblera les quelque 400 entreprises qui réalisent un chiffre d'affaires d'au moins 1 Md€ et sont redevables de l'impôt sur les sociétés. Cette nouvelle contribution devrait rapporter 12 Md€ (8 en 2025 et 4 en 2026).

De même, les grandes entreprises de fret maritime seront soumises à une taxe exceptionnelle (800 millions d'euros de recettes fiscales espérés d'ici 2026).

Une taxe sur les rachats d'actions suivis d'une annulation sera par ailleurs mise en place pour les entreprises ayant un recours croissant à cette pratique qui leur permet de distribuer une partie de leur excès de trésorerie à leurs actionnaires. Elle concernera les plus grandes entreprises dont le chiffre d'affaires dépasse 1 Md€, pour toutes les opérations de rachat d'actions menées à partir du 10 octobre 2024.

La suppression totale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), qui devait être achevée en 2027, est reportée à 2030.

Un dividende exceptionnel sera demandé à EDF, qui est désormais détenu à 100% par l'État, dans le cadre du dispositif post-Arenh.

Plusieurs mesures pérennes visent à soutenir le monde agricole : renforcement de la déduction pour épargne de précaution, relèvement du taux d'exonération de taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) en faveur des terres agricoles...

c. Les mesures pour les particuliers

Le projet de loi prévoit l'indexation du barème de l'impôt sur le revenu sur l'inflation, afin de neutraliser ses effets sur le niveau d'imposition des ménages.

Les ménages les plus aisés seront redevables d'une contribution différentielle sur les plus hauts revenus (CDHR). Cette contribution visera les personnes les plus riches (revenu fiscal annuel dépassant 250 000 € pour un célibataire et 500 000 € pour un couple), dont le taux d'imposition est en dessous de 20%. Ce dispositif s'appliquera durant trois ans et pourrait rapporter 2 milliards d'euros (Md€) en 2025.

En matière énergétique et de transports, plusieurs taxes sont rehaussées. La TVA réduite sur les chaudières au gaz est supprimée.

L'accise sur l'électricité (anciennement taxe intérieure de consommation finale sur l'électricité -TICFE) a été réduite de 2022 à 2024 pour faire baisser les factures d'électricité des ménages et des entreprises pendant la crise énergétique liée à la guerre en Ukraine. C'est ce qu'on a appelé le bouclier tarifaire sur l'électricité. La loi de finances pour 2024 a mis en œuvre la sortie progressive de ce bouclier fiscal et acté sa fin au 1er février 2025 afin de ramener l'accise sur l'électricité à son niveau d'avant crise, à ses tarifs normaux. Le PLF modifie ces tarifs et prévoit qu'ils seront modulés par arrêté du ministre du Budget d'ici le 1er février 2025. Une baisse de 9% des factures d'électricité est cependant garantie aux consommateurs au tarif réglementé de vente (TRV ou tarif bleu). La hausse de l'accise sur l'énergie doit engendrer 3 Md€ de recettes fiscales en 2025.

L'écotaxe (malus CO2 et malus au poids dit malus masse) sur les véhicules polluants est renforcée. 300 millions d'euros de recettes sont attendues à partir de 2026.

En matière de logement, le dossier de présentation du PLF précise que le prêt à taux zéro sera étendu sur tout le territoire pour les primo-accédants.

La fiscalité des locations de meublés est, par ailleurs, modifiée. Les contribuables relevant du régime de la location meublée non professionnelle (LMNP) peuvent déduire, sous certaines conditions, les amortissements liés à leur logement de leurs revenus locatifs imposables. Actuellement, ces amortissements ne sont pas pris en compte dans le calcul de la plus-value, en cas de revente. Cette niche fiscale est supprimée à partir du 1er janvier 2025. Cette mesure doit rapporter 200 millions d'euros.

d. Les mesures des finances des collectivités locales

Le projet de loi de finances 2025 contient de nombreuses mesures impactant les collectivités territoriales.

- Mise en réserve d'une partie des recettes d'investissement des collectivités

Le PLF 2025 prévoit des mesures supplémentaires qui pourraient directement affecter les collectivités, notamment un mécanisme de précaution qui impliquera une « mise en réserve de 3 milliards d'euros sur les recettes de certaines grandes collectivités ».

Ce « fonds de précaution pour les collectivités » sera alimenté par un prélèvement limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement des collectivités « dont les dépenses de fonctionnement sont supérieures à 40 millions d'euros ». Cela concerne environ 450 collectivités.

- Gel des fractions de TVA affectées aux collectivités locales

Le Gouvernement prévoit également de geler les recettes de TVA allouées aux collectivités au titre de 2025, ce qui entraînera une réduction des dépenses de 1,2 milliard d'euros pour l'État. Cette mesure impactera particulièrement les régions dont les budgets sont largement dépendants de ces recettes.

- Report de 3 ans de la suppression progressive de la CVAE

Le projet de loi de finances nous indique également que la suppression de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) sera de nouveau reportée. Initialement prévue pour 2027, cette suppression est désormais programmée progressivement entre 2028 et 2030.

Les taux actuels de la CVAE, fixés à 0,28 % pour les entreprises dont le chiffre d'affaires excède 50 millions d'euros, resteront en vigueur pour les années 2025 à 2027. Ensuite, ils seront réduits progressivement à 0,19 % en 2028 et 0,09 % en 2029, avant une suppression complète en 2030.

- Diminution des crédits alloués au Fonds vert

Le Gouvernement prévoit une réduction significative du Fonds vert, une initiative destinée à soutenir la transition écologique des collectivités locales. Le budget alloué à cette enveloppe sera abaissé de 1,5 milliard d'euros (passant ainsi de 2,5 milliards à 1 milliard d'euros), ce qui pourrait impacter de nombreux projets écologiques locaux, notamment ceux liés à la rénovation énergétique des bâtiments et à l'amélioration de l'isolation.

- Stabilisation en valeur de la DGF

La Dotation Globale de Fonctionnement pour les collectivités territoriales sera maintenue en termes nominaux, sans réduction directe. Cela signifie que le montant de la DGF en euros courants restera stable. Ces revalorisations seront compensées

par un écrêtement de la dotation forfaitaire. Le montant global de la DGF sera donc identique à celui de l'exercice 2024, à savoir 27,24 milliards d'euros.

- Réduction du taux du FCTVA

Une réduction du taux du Fonds de Compensation pour la TVA (FCTVA) est aussi prévue dans le projet de loi de finances. Ce taux, actuellement fixé à 16,404 %, sera abaissé à 14,850 % à partir du 1er janvier 2025.

De plus, le dispositif sera recentré sur son objectif initial : soutenir les dépenses d'investissement des collectivités. Certaines dépenses, comme l'entretien des bâtiments publics, la voirie, les réseaux, ou encore les prestations de cloud computing, seront exclues de l'assiette du FCTVA. Cela permettra à l'État de réaliser des économies de l'ordre de 800 millions d'euros en 2025.

- Net ralentissement de la participation de l'État dans les dispositifs d'accès à l'emploi

Le Gouvernement prévoit d'importantes réductions en matière de politique de l'emploi, notamment une réduction de 45 % des crédits de soutien aux contrats aidés. Cette décision est justifiée par l'amélioration du marché de l'emploi, avec des taux de chômage historiquement bas.

En parallèle, les aides à l'apprentissage seront également ajustées : les aides accordées aux employeurs d'apprentis seront abaissées de 16,73% et les exonérations liées à l'apprentissage seront freinées de 22,82%.

- Suppression de la GIPA

Le Gouvernement entend également supprimer la GIPA (garantie individuelle de pouvoir d'achat) pour l'année 2025.

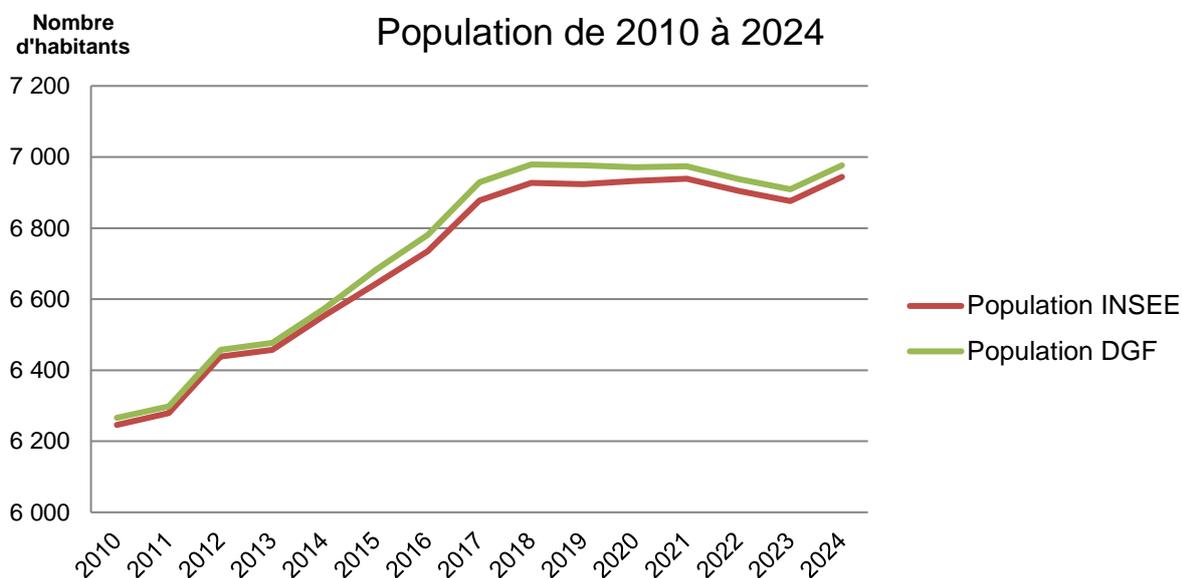
- Réduction de l'absentéisme des fonctionnaires

Le plan s'articulerait autour de 5 axes. Seuls les 2 premiers seraient adossés au PLF 2025 dans le cadre d'amendements et permettraient de dégager 1,2 milliard d'euros d'économies par an :

- En cas d'arrêt maladie, allonger le délai de carence de 1 à 3 jours ;
- Pour les arrêts maladie s'étendant de 3 jours à 3 mois, réduire le montant des indemnités journalières à 90 % de prise en charge contre 100 % aujourd'hui ;
- Afin d'améliorer les conditions de vie, prévenir les risques psychosociaux, les maladies professionnelles, sensibiliser à la santé et à la sécurité au travail, investir dans des équipements ergonomiques et favoriser un meilleur équilibre vie privée – vie professionnelle ;
- Rendre le travail des fonctionnaires moins bureaucratique ;
- Protéger mieux les agents face aux violences.

II. LA SITUATION FINANCIÈRE LOCALE

Le budget 2025 de la ville de Gournay-sur-Marne sera présenté selon l'instruction budgétaire et comptable M57.



Source : Fiches individuelles DGF

- Population INSEE : 6 944 habitants
- Population DGF : 6 977 habitants

2024 a été l'année de recensement sur la commune de Gournay-sur-Marne. La campagne a eu lieu du 18 janvier au 17 février 2024. Le résultat des comptages effectués par l'INSEE est utilisé pour le calcul des populations pour cette année 2025.

Les populations légales millésimées 2022 sont entrées en vigueur le 1^{er} janvier 2025. La population INSEE augmente à 7 144 habitants pour 2025.

PARTIE FONCTIONNEMENT

1. En matière de recettes

Évolution des recettes de fonctionnement depuis 2018

En K €	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision)	2026 (prévision)	2027 (prévision)
013 - Atténuations de charges	229	417	322	270	212	294	116	73	50	30
70 - Produits de services, du domaine et ventes diverses	1 100	1 084	826	960	1 102	1 191	1 177	1 159	1 176	1 194
73 - Impôts et taxes	8 543	8 864	8 695	9 314	9 367	10 089	10 236	10 429	10 576	10 735
74 - Dotations et participations	1 428	1 500	1 617	1 140	1 317	1 495	1 498	1 227	1 214	1 180
75 - Autres produits de gestion courante	56	38	37	39	44	75	138	115	116	117
77 - Produits exceptionnels	60	39	306	54	378	14	74	0	0	0
78 - reprises sur amortissements et provisions	0	0	0	0	5	3	0	0	0	0
Total des recettes réelles	11 417	11 941	11 804	11 777	12 425	13 162	13 240	13 002	13 132	13 255

Les prévisions des impôts et taxes sont réalisées avec une augmentation des bases fiscales à 1,70 % en 2025, 1,60 % en 2026 et 1,70 % en 2027. Aussi, les dotations et participations sont prévues en légère baisse pour la dotation forfaitaire et la dotation nationale de péréquation qui s'est éteinte en 2024.

a. Principaux concours financiers

1) Dotation Globale de Fonctionnement

Principale ressource des communes, la dotation globale de fonctionnement des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes,
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU),
- La dotation de solidarité rurale (DSR),
- La dotation nationale de péréquation (DNP).

Pour Gournay-sur-Marne, seule la DSU n'est pas perçue et la DNP s'est arrêtée depuis 2025.

Entre 2014 et 2024, la dotation forfaitaire a diminué de 730 199 €, soit une baisse de 60,91 %. Cette perte de recettes est imputable en grande partie aux prélèvements opérés dans le cadre du plan de redressement des Finances publiques.

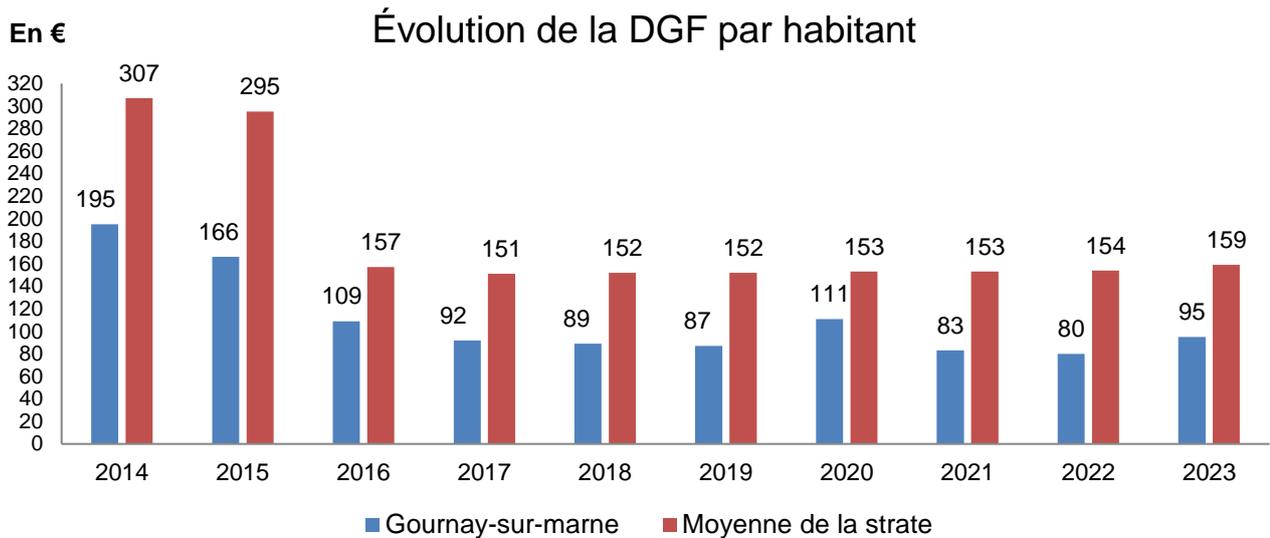
En 2023, la Ville a perçu la dotation de solidarité rurale « péréquation » (DSR P) pour la première année. La prévision augmente d'année en année. En revanche, la DNP est perçue pour la dernière fois en 2024.

En 2025, le projet de loi de Finances n'étant pas encore voté, la prospective 2025-2027 contient la reprise de l'écrêtement sur la dotation forfaitaire. Le montant prévu de la DGF est de 557 000 €.

En K€	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimée	2026 estimée	2027 estimée	2028 estimée
Dotation Forfaitaire (DF)	1 199	1 009	639	537	526	509	496	482	468	465	469	435	405	367	320
Dotation Nationale de Péréquation (DNP)	78	94	95	93	92	93	95	93	84	79	39	0	0	0	0
Dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)										111	119	122	138	140	145
Montant DGF	1 277	1 104	734	630	618	603	591	575	552	655	627	557	543	507	465

Détail de la Dotation forfaitaire

En K€	2020	2021	2022	2023	2024	2025 estimée	2026 estimée	2027 estimée	2028 estimée
Dotation Forfaitaire (DF) N-1 après retraitement	509	496	483	468	465	468	439	406	366
Variation population	-1	0	-3	-3	6	19	0	0	0
Ecrêtement	13	14	11	0	3	52	34	39	46
Dotation forfaitaire totale	496	482	468	465	469	435	405	367	320



Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

2) Compensation pour les exonérations relatives à la fiscalité locale

Les compensations d'exonérations correspondent aux allocations pour lesquelles l'État prend en charge une partie de la diminution des recettes fiscales subie par les collectivités territoriales, du fait de l'application d'exonérations ou d'allègements de base décidés par le législateur afin de ne pas imposer une personne (au regard de la situation) ou un bien (en raison de sa nature, son affectation).

Pour la taxe d'habitation, il n'y a plus d'exonération. En effet, l'allocation compensatrice tient déjà compte du montant de cette allocation au sein du coefficient correcteur calculé par la DGFIP dans le cadre du transfert aux communes depuis 2021.

Cette partie est compensée par le transfert à la Commune de la part départementale de Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, l'exonération porte sur les personnes modestes et bénéficie également au secteur du logement social (jusqu'à 20 ou 30 ans). La loi de finances a confirmé la compensation intégrale par l'État aux collectivités, pendant 10 ans, de la perte de recettes liée à l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) dont bénéficie la production de logements locatifs sociaux pour tous ceux faisant l'objet d'un agrément entre le 1^{er} janvier 2021 et le 30 juin 2026.

La compensation de l'État sur les bases exonérées au titre des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties a représenté, en 2024, 18 038 €, dont 12 716 € sur les exonérations de longue durée de TFPB pour les constructions neuves et les logements sociaux.

Pour 2025, il est prudent de reconduire un montant équivalent à celui perçu en 2024, soit 18 000 €.

3) Attribution de compensation de la MGP

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Commune ne perçoit plus d'attribution correspondant au produit de la fiscalité économique. En revanche, elle perçoit de la Métropole du Grand Paris une attribution de compensation métropolitaine équivalente. Le montant de l'attribution de compensation pour 2024 s'est élevé à 702 629 €. Pour 2025, aucun transfert de compétence n'étant intervenu au cours de l'année 2024, il est proposé de retenir un montant comparable.

b. Fiscalité locale

1) Fiscalité directe

▪ Taxes Foncières et d'Habitation

Depuis 2020, les Conseils municipaux ne votent plus de taux de taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2023, et conformément aux dispositions de l'article 16 de la loi de finances pour 2020 (n° 2019-1479 du 28 décembre 2019), les communes ont retrouvé leur capacité de moduler le taux de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale. La Ville compte 33 résidences secondaires. Le produit de la TH sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale 2024 était de 208 850 € et le taux à 34,69 %. Pour l'exercice 2025, la THRS est prévue pour un montant de 212 400 €.

Pour 2025, le coefficient de revalorisation des bases 2025 s'élèvera à 1,0170. Ainsi, après une progression forfaitaire des bases dynamiques de +3,9% en 2024, l'augmentation des bases passe à +1,7%.

Pour rappel, voici le niveau de revalorisation des bases pris en compte depuis 2018 :

Année	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
%	1,20	2,20	1,20	0,20	3,40	7,10	3,90	1,70

Il est prévu un produit de la fiscalité directe à 9 217 977 € moins le FNGIR de 978 265 €.

Il sera proposé de maintenir les taux de la taxe d'habitation et des taxes foncières sur propriétés bâties et non bâties, à savoir :

- 34,69 % pour le taux de taxe d'habitation,
- 37,15 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties,
- 118,93 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

À noter que les taux communaux de la fiscalité des ménages n'ont pas augmenté depuis 2011.

Évolution des bases fiscales des ménages depuis 2021

En K €	RÉELLES 2021	RÉELLES 2022	RÉELLES 2023	RÉELLES 2024	ESTIMÉS 2025	ESTIMÉS 2026	ESTIMÉS 2027
TH	380	363	723	602	612	622	633
TF	11 130	11 520	12 342	13 039	13 261	13 474	13 703
TFNB	31	31	29	26	26	26	26
TOTAUX	11 541	11 914	13 094	13 667	13 899	14 122	14 362

Ce sont ces bases fiscales estimées, qui, multipliées par les taux, donnent le produit fiscal attendu.

Évolution des produits fiscaux des ménages depuis 2021

En K €	RÉELS 2021	RÉELS 2022	RÉELS 2023	RÉELS 2024	ESTIMÉS 2025	ESTIMÉS 2026	ESTIMÉS 2027
TH	132	126	251	209	212	216	219
TF	7 533	7 796	8 354	8 825	8 975	9 119	9 274
TFNB	37	37	35	30	30	30	30
TOTAUX	7 702	7 959	8 640	9 064	9 217	9 365	9 523

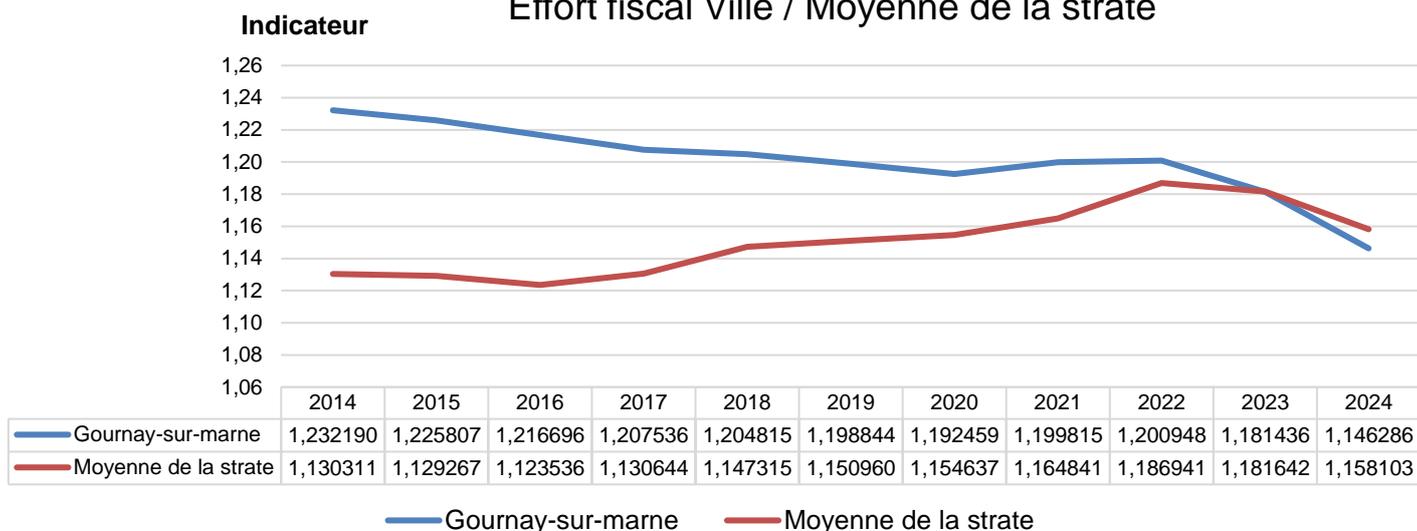
Les rôles supplémentaires sont estimés à 10 000 €.

Le produit des impôts estimé pour 2025 est **de 9 227 977 €**.

▪ Effort fiscal

L'effort fiscal correspond à la sollicitation en matière de fiscalité. Il est égal au rapport entre le produit de la taxe d'habitation, des deux taxes foncières, de la taxe pour l'enlèvement des ordures ménagères et le potentiel fiscal correspondant à ces trois taxes (c'est-à-dire aux bases taxables valorisées aux taux moyens nationaux pour l'ensemble des communes).

Effort fiscal Ville / Moyenne de la strate



Source : Fiches DGF

L'effort fiscal de la Ville se poursuit depuis 2014 et le produit de la fiscalité est en dessous de la moyenne de la strate.

▪ **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - TEOM**

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la compétence des ordures ménagères est transférée à Grand Paris Grand Est. La Ville est adhérente au SIETREM (Syndicat mixte d'Enlèvement et le Traitement des RESidus Ménagers) depuis le 1^{er} janvier 2003.

2) Fiscalité indirecte

La fiscalité indirecte est essentiellement composée des droits de mutation et de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Il s'agit de recettes dont le produit est sensible au dynamisme du marché immobilier et à la consommation d'électricité. Soumis à l'aléa, celui-ci est donc par nature fluctuant et doit être apprécié de façon prudente.

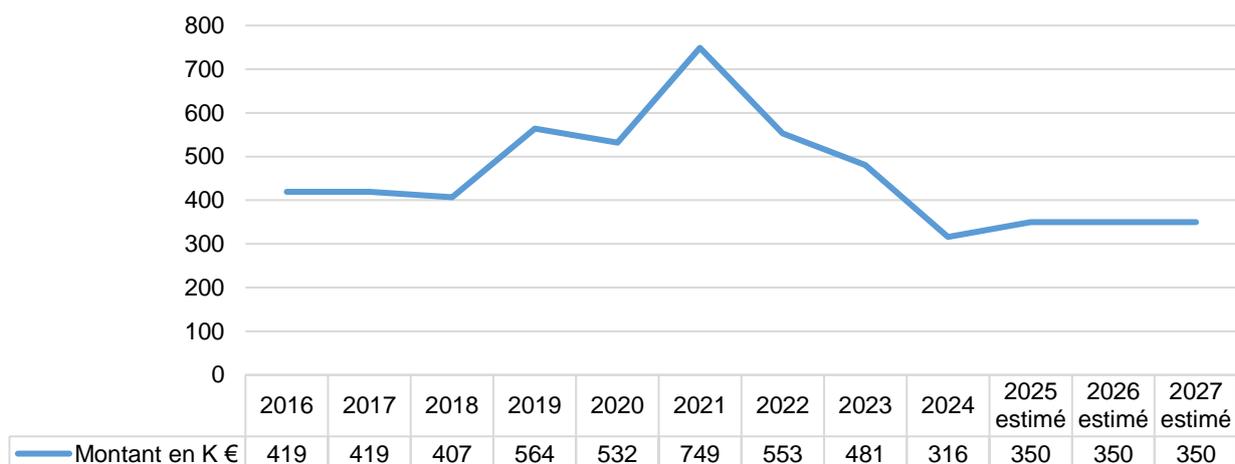
▪ **La Taxe communale Additionnelle sur les Droits de Mutation**

Cette taxe est dite additionnelle aux droits de mutation car elle s'ajoute, au profit des communes, aux droits d'enregistrement et à la taxe de publicité foncière exigibles sur les mutations à titre onéreux perçus par l'État et le Département.

Le taux de la taxe communale additionnelle est fixé par l'article 1584 du CGI à 1,20 % pour les mutations à titre onéreux d'immeubles ou de droits immobiliers.

Le montant perçu pour 2024 s'est élevé à 315 586 € soit une baisse de – 165 689 € par rapport à 2023. L'embellie immobilière observée en 2021 a profité aux collectivités locales. Depuis 2022, les droits de mutation continuent de baisser. Il est prudent de diminuer l'estimation à 350 000 € pour 2025.

Évolution des droits de mutation depuis 2016



Source : Comptes administratifs 2016 à 2023 / Compte financier unique 2024 et estimations 2025 à 2027

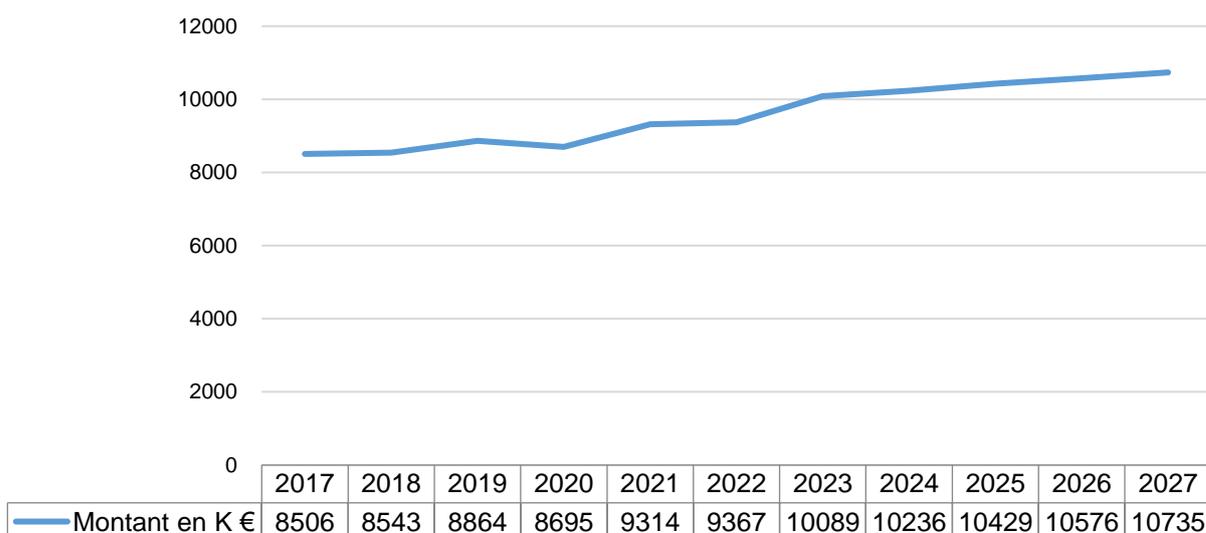
▪ Taxe communale sur la consommation finale d'électricité

Le montant de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité s'est élevé à 143 633,73 € en 2024. Il est prévu 148 000 € en 2025.

L'article 54 de la loi de finances pour 2021 a réformé la taxation de la consommation d'électricité en supprimant les taxes locales sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) pour les intégrer progressivement à la TICFE (Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité).

Pour les communes, la suppression est effective depuis le 1er janvier 2023.

Évolution des recettes réelles de fonctionnement des impôts et taxes depuis 2017



Source : Comptes administratifs 2016 à 2023 / Compte financier unique 2024 et estimations 2025 à 2027

Entre 2016 et 2022, le chapitre 73 (impôts et taxes) a enregistré une augmentation de 955 000 € correspondant à une hausse des droits de mutation (+ 134 000 €), au produit des taxes foncières et d'habitation (+ 811 000 €) et à la taxe sur la consommation finale d'électricité (+ 11 000 €). En revanche, on note la stabilité de l'attribution de compensation de la MGP.

Entre 2019 et 2020, la baisse de recettes constatée résulte d'un changement de chapitre pour la Dotation de Compensation Part Salaires (DCPS) de l'attribution de compensation de la MGP. Celle-ci figure au chapitre 74, nature 74126 pour un montant de 178 231 €.

Entre 2020 et 2021, l'augmentation des recettes correspond à une hausse des droits de mutation (+ 216 311 €). En 2021, la DCPS revient au chapitre 73.

Entre 2021 et 2022, l'augmentation est de 56 000 €. Il est à noter une hausse du produit des taxes foncières et habitation (+ 261 000 €) et du produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité (+ 3 200 €). En revanche, les droits de mutation baissent (- 196 000 €).

Entre 2022 et 2023, la hausse s'élève à 722 000 €. Elle provient essentiellement du produit des taxes foncières et habitation (+ 706 880 €). Également la MGP a versé une dotation de solidarité communauté de 30 674 € et la taxe sur l'électricité + 55 000 €. En revanche, les droits de mutation baissent de - 71 410 €.

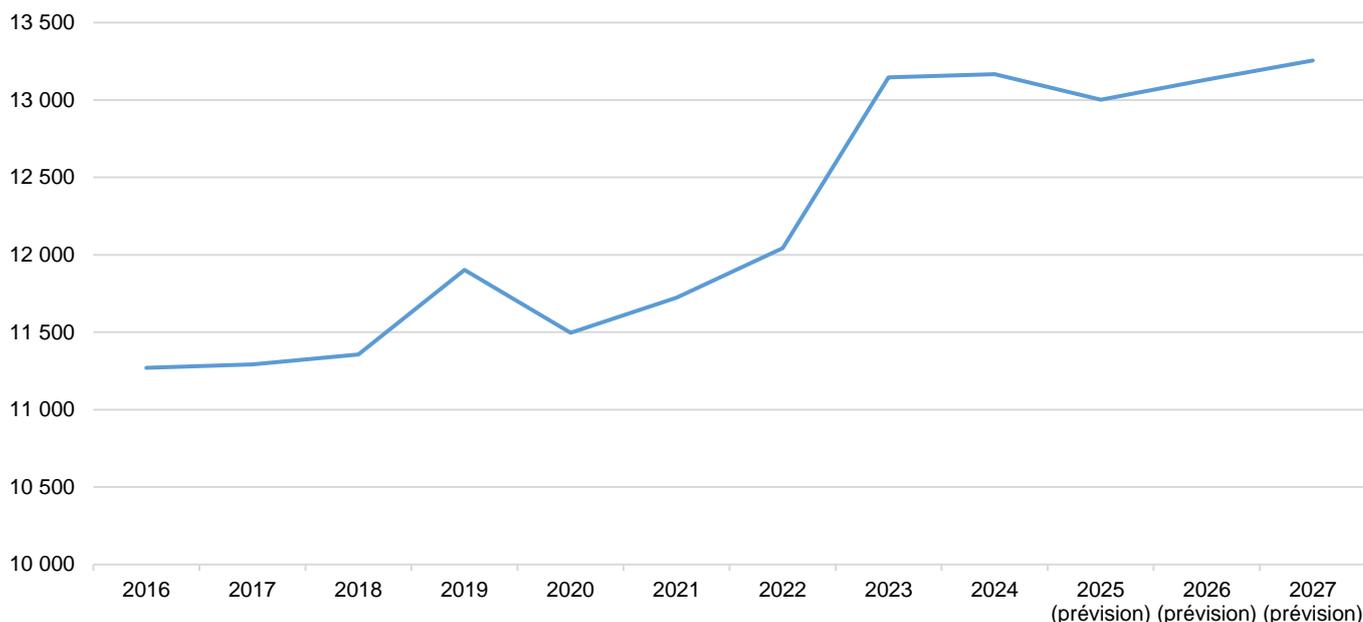
Entre 2023 et 2024, l'augmentation est de 147 000 €. Elle correspond à la hausse du produit des taxes foncières (+ 390 820 €) et la baisse des droits de mutation (- 165 689 €) et de la taxe sur l'électricité (- 47 179 €).

c. Produits du patrimoine et des services

En 2024, les produits des services et du domaine (chapitre 70 : prestations de service, droits de voirie, concession de cimetières...) ont représenté 8,89 % des recettes réelles de fonctionnement (9,04 % en 2023) et les produits du patrimoine (chapitre 75 : logements et redevances diverses) ont représenté 1,04 % (0,57 % en 2023).

En K €

Évolution des recettes de gestion courante



Source : Comptes administratifs 2016 à 2023 / Compte financier unique 2024 et estimations 2025 à 2027

Les recettes de gestion courante concernent les chapitres 013, 70, 73, 74 et 75.

Entre 2018 et 2019, la hausse correspond au remboursement de l'assurance et de la CPAM pour les absences maladie des agents (+ 187 000 €), le produit des taxes foncières et habitation (+ 157 000 €), les droits de mutation (+ 157 000 €).

Depuis 2020, la hausse des recettes de gestion courante est constante. Il faut souligner une hausse importante entre 2022 et 2023 par rapport au produit des taxes foncières et habitation (+7,10 % des bases).

d. Autres recettes de fonctionnement

Hormis les inscriptions budgétaires concernant les dotations et la fiscalité, sont prévus dans le budget prévisionnel 2025, les montants suivants :

- Les participations de la CAF, pour le fonctionnement de nos structures de la petite enfance et pour l'organisation des temps d'accueils périscolaires, la mise en place des CNI/passeports, une élection et de FranceAgrimer : le montant prévisionnel est estimé à 642 000 €.
- Les atténuations de charges liées au remboursement par notre assurance sur la rémunération des personnels en congés maladie, ou longue maladie et autres pour les dossiers en cours avant le 1^{er} janvier 2024, pour un montant estimé à 73 000 €. Le contrat d'assurance a été résilié au 31 décembre 2023, la Ville ayant fait le choix de s'autoassurer en raison de l'augmentation excessive demandée par l'assureur.

Le chapitre 013 diminuera d'année en année car le remboursement de l'assurance se poursuit sur les dossiers ouverts avant le 1^{er} janvier 2024.

Rapport des Orientations Budgétaires – Année 2025

2. En matière de dépenses

Les dépenses de fonctionnement sont essentiellement composées de dépenses récurrentes pour l'entretien des bâtiments communaux et des réseaux, le fonctionnement des services, des charges de personnel et de dépenses de transfert.

Évolution des dépenses de fonctionnement depuis 2018

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (Prévision)	2026 (Prévision)	2027 (Prévision)
011 - Charges à caractère générale	2 174	2 509	2 669	2 596	2 599	2 805	2 778	3 306	3 362	3 419
012 - charges de personnel et frais assimilés	6 525	6 440	6 214	6 445	6 534	6 755	6 639	6 843	6 959	7 078
014 - Atténuations de produits	1 116	1 009	978	978	978	978	1 097	1 103	1 103	1 103
65 - Autres charges de gestion courante	527	521	544	587	583	616	714	730	739	745
66 - Charges financières	203	194	181	168	206	275	234	231	215	200
67 - Charges exceptionnelles	21	20	16	31	17	0	1	5	5	5
68 -Dotations aux amortissements et provisions	0	0	0	7	5	0	7	96	25	25
Total des dépenses réelles	10 566	10 693	10 602	10 812	10 922	11 429	11 470	12 314	12 408	12 575

a. Dépenses de personnel

La Collectivité s'est renforcée progressivement sur des postes stratégiques mêlant technicité et expérience, permettant le recrutement en décembre 2024 d'un directeur adjoint des services techniques et d'une directrice adjointe de centre de loisirs et en janvier 2025 d'un technicien administrateur de réseaux. Toutefois, il est également important de rappeler certaines difficultés de recrutement, notamment dans les métiers en tension, petite enfance et enfance.

En 2024, plusieurs départs en mutation se sont matérialisés, la majorité des postes ont été remplacés. En 2025, 7 postes équivalents temps pleins seront nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité. Les crédits liés à ces recrutements seront prévus sur l'année 2025 et calculés pour une année complète.

La Collectivité réaffirme une nouvelle fois sa volonté d'optimiser sa gestion des Ressources humaines :

- **Non-remplacement systématique des départs en retraite**

En 2024, cinq agents ont été admis à la retraite. Pour l'année 2025, trois agents feront valoir leur droit pour un départ en retraite, l'autorité territoriale sera attentive aux remplacements nécessaires.

- **L'impact de la réforme de retraite**

L'âge légal à partir duquel il est possible de partir à la retraite a été progressivement relevé à compter du 1^{er} septembre 2023, à raison de trois mois par année de naissance. Il a ainsi été fixé à 63 ans et 3 mois en 2027 à la fin du quinquennat, pour atteindre la cible de 64 ans en 2030.

Pour bénéficier de sa retraite à taux plein, il faudra, dès 2027, avoir travaillé 43 ans, correspondant à la durée de cotisation votée dans le cadre de la loi Touraine de 2014.

- **Non-renouvellement de certains contractuels**

Toujours dans une volonté d'optimisation des Ressources, une attention particulière est donnée aux renouvellements des contractuels, avec une analyse effectuée au cas par cas, d'une manière systématique.

▪ **LES AUGMENTATIONS ET DIMINUTIONS**

- En 2024, la Collectivité a fait appel à un cabinet pour optimiser ses charges concernant les animateurs : L'économie représente 7 464,11 euros.
- Au 1^{er} novembre 2024, le SMIC a augmenté de 2 % en application de la revalorisation légale annuelle.
Depuis cette date, il est fixé à 1 801,80 € brut mensuel, soit 1 426.30 € net (montant horaire brut de 11,88 €).
- Contrairement à la pratique habituelle, il n'y a pas eu d'augmentation du SMIC en janvier 2025.
- La revalorisation du minimum de traitement dans la fonction publique doit être supérieure au SMIC. Le Gouvernement ne souhaite pas avoir un mécanisme automatique d'indemnité différentielle du SMIC.
La conséquence indirecte de l'augmentation du SMIC pour les agents de la fonction publique se traduit, une nouvelle fois, par un relèvement de l'indice minimum de traitement.
En novembre 2024, le minimum de traitement correspond à l'indice majoré 366 (indice brut 367) soit 1 801,72 € brut mensuels.
- Les rémunérations sont composées par le traitement indiciaire brut fondé sur la valeur du point fonction publique multiplié par l'Indice majoré de traitement de l'agent, auquel s'ajoutent des primes et rémunérations. L'indice de traitement de l'agent est déterminé par l'échelon, le grade et le cadre d'emploi de l'agent.
La valeur mensuelle du point reste de 4,92 (valeur arrondie au centième) contre 4,85 auparavant.

- Taux de cotisation accident du travail versé à l'URSSAF : reste à 1,57 %. Ce taux est communiqué par l'assurance maladie ; il est en lien avec la sinistralité des agents contractuels de la collectivité.
- La délibération n°2023-61 instituant une nouvelle modalité du versement du complément indemnitaire annuel a permis à 30 agents de percevoir le CIA en juin 2024 : Les montants des primes dont variés de 100 euros à 1 000 euros. Il est rappelé que ce montant est versé en une seule fraction. Ce complément indemnitaire annuel s'appuie sur la manière de servir, l'évaluation professionnelle et le dépassement des objectifs fixés. Conformément à la délibération, l'autorité territoriale réitérera ce processus en juin 2025.
- À ce titre la nouvelle délibération n° 2024-67 en date du 4 décembre 2024 institue une part variable du nouveau régime indemnitaire dans la filière de la police municipale : 6 000 euros ont été budgétisés pour 2025, le processus de versement sera à l'identique que celui du CIA.
- Le Glissement Vieillesse-Technicité (GVT) est estimé à 1 %, soit 50 000 €.

▪ VISION PROSPECTIVE DES BESOINS

Le budget du personnel prévoit :

- Une somme de 22 000 € pour la participation mutuelle et prévoyance. Il est important de préciser que la participation employeur-mutuelle est passée de 12 euros à 14 euros depuis le 1^{er} janvier 2025. Pour la part prévoyance, le montant de prise en charge de 10 euros reste identique pour l'année 2025.
- L'évolution de la valeur faciale du ticket restaurant passant à 9 euros, soit une participation patronale de 4,5 euros : Une évolution de 1 euro par rapport à 2023.
- Une somme de 7 000 € pour l'allocation chômage (2 agents sont concernés par l'allocation retour à l'emploi versée par la Ville).
- Une somme de 35 000 € pour le versement aux œuvres sociales. La Collectivité a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS) pour l'ensemble du personnel depuis le 1^{er} janvier 2022.
- Une somme de 120 000 € pour le paiement des professeurs de l'école de musique permettant de fidéliser nos professeurs.
- Une somme de 27 000 € pour l'apprentissage et le service civique. Actuellement 2 apprentis sont présents dans les effectifs.

Le budget du Personnel prévoit également les remplacements des titulaires absents pour diverses raisons : mutation, congé maternité, congé longue maladie, congé longue durée, accident du travail, maladie ordinaire, maladie professionnelle.

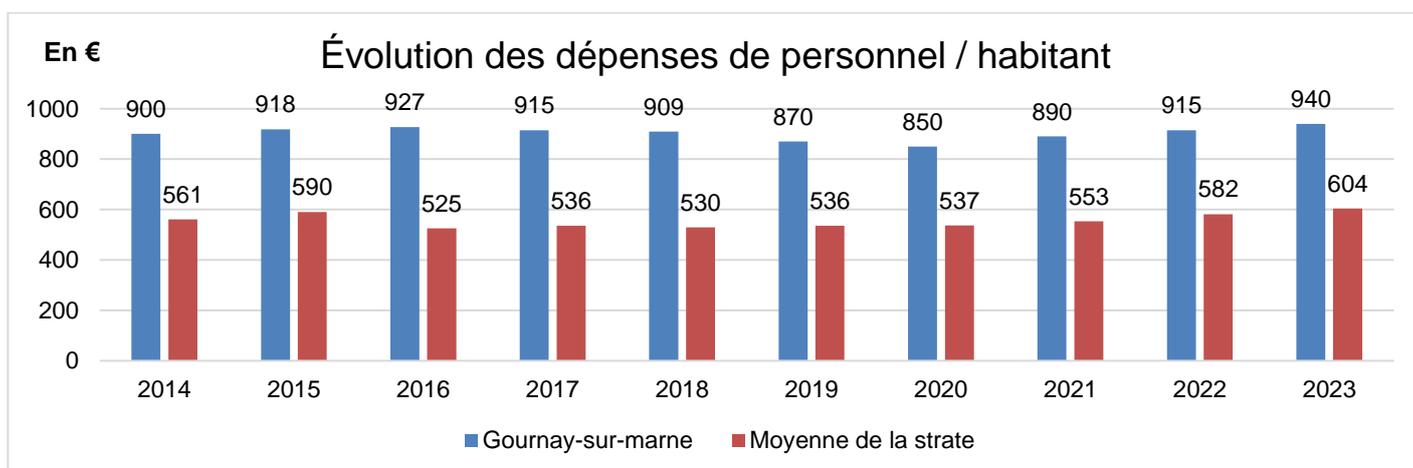
Des recrutements en remplacement sont prévus selon le calendrier suivant :

- Février 2025 : recrutement d'un assistant administratif et opérationnel pour le pôle Action sociale, Culturel et Événementiel et 1 gardien brigadier-chef principal pour le service police municipale.
- Février 2025 : détachement de 2 ASVP sur le grade de gardien brigadier, et départ en FIA (Formation initiale d'application).
- Mars 2025 : recrutement de 2 gestionnaires en Ressources Humaines.
- Le dispositif via le détachement d'un ASVP vers le grade de Brigadier sera réitéré en 2025 pour promouvoir nos agents de surveillance de la voie publique qui remplissent les conditions de cette passerelle.

Les charges de personnel représenteront ainsi 6 843 100 € en 2025, dont 176 000 € pour l'autoassurance et 19 000 € pour la médecine du travail.

Évolution comparée Dépenses de personnel/Dépenses de fonctionnement

En K€	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025 (prévision)	2026 (prévision)	2027 (prévision)
Dépenses de personnel	6 525	6 440	6 214	6 445	6 534	6 755	6 639	6 843	6 959	7 078
Dépenses réelles de fonctionnement	10 566	10 693	10 602	10 812	10 922	11 429	11 470	12 314	12 408	12 575



Source : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/>

État de la masse salariale

Les efforts menés par la Municipalité en 2014 se traduisent très concrètement avec 2 baisses consécutives – 1,32 % en 2019 par rapport à 2018 et – 3,50 % de 2019 à 2020. En 2021, le montant de la masse salariale a évolué de 3,71 % par rapport à 2020.

L'année 2022 a été une année impactée par une revalorisation du point d'indice au 1^{er} juillet 2022 ainsi qu'en raison de la municipalisation de l'école de musique depuis septembre 2022.

Le montant 2023 est supérieur à 2022 suite aux augmentations réglementaires.

En 2024, le montant des charges de personnel (012) est inférieur de 116 K€ par rapport à 2023. Ce montant déduit du chapitre 013 - Atténuation de charges montre une hausse de 0,96 %.

Le montant prévu 2025 est stable, mais en légère baisse avec deux paramètres spécifiques à prendre en considération, une baisse de 150 000 euros du budget autoassurance et une prévision de 100 000 euros pour l'augmentation de 4% des cotisations patronales de la CNRACL. Ce montant traduira l'ensemble des valorisations réglementaires, intégrera également la gratification des stagiaires BAFA, et autres nouveaux dispositifs.

Évolution de la masse salariale avec atténuation de charges depuis 2014

en K€	Charges de personnel (012)	Atténuation de charges (013)*	Solde	% Evol. N-1
2014	6 008	109	5 899	-
2015	6 263	167	6 096	3,34
2016	6 434	189	6 245	2,44
2017	6 465	169	6 296	0,82
2018	6 525	229	6 296	0,00
2019	6 440	416	6 024	-4,32
2020	6 214	322	5 892	-2,19
2021	6 445	269	6 176	4,82
2022	6 534	212	6 322	2,36
2023	6 755	294	6 461	2,20
2024	6 639	116	6 523	0,96
2025 prévu	6 843	73	6 770	3,79
2026 prévu	6 959	50	6 909	5,92
2027 prévu	7 078	25	7 053	4,18

*013 - Chapitre qui comprend le remboursement sur rémunérations du personnel (maladie et prévoyance)

En 2024, la Collectivité ayant fait le choix de s'autoassurer, une baisse des remboursements de l'assurance est prévue. En 2025, la ville poursuit son initiative d'autoassurance, tout en soulignant une baisse des recettes des remboursements des dossiers ouverts avant 2024.

Le constat de l'arrêt de l'assurance du personnel est positif. Pour rappel, le montant payé en 2023 était de 362 570,15 € et les remboursements de 294 177,50 €. En 2024, l'assureur demandait 403 443 € soit une hausse de 11,27 %.

État des effectifs au 31/12/2024

Le personnel communal

Agents en position d'activité (tous statuts) : 139,5

Fonctionnaires (titulaires et stagiaires) : 115

Contractuels permanents : 15,5

Contractuels remplaçants : 7

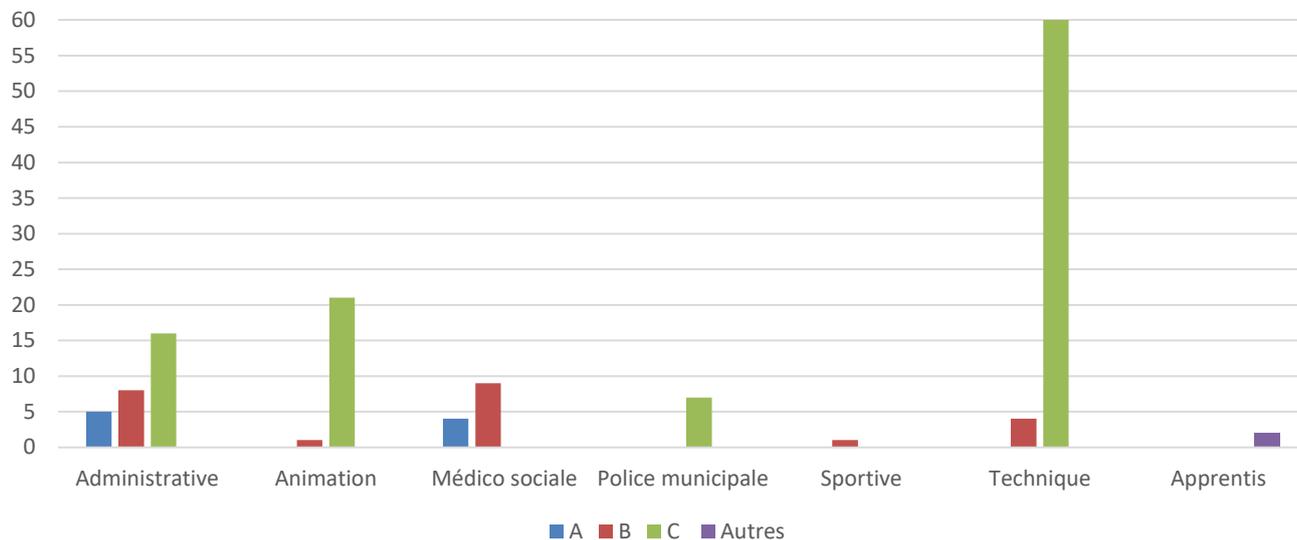
Apprentis : 2

Répartition des agents permanents par filière et statut

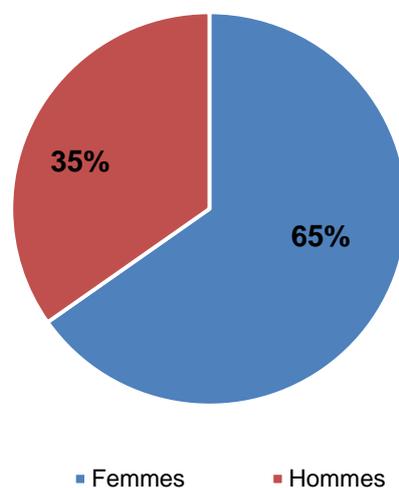
Filière	Agents titulaires	Agents non titulaires	Tous
Administrative	27	2	29
Technique	51	14,5	65,5
Sportive	1	0	1
Médico-sociale	13	0	13
Animation	16	6	22
Police	7	0	7
Total	115	22,50	137,5

Répartition des agents par filière et par catégorie hiérarchique

Répartition par filière et par catégorie



Répartition Femmes-Hommes



État des logements de fonction

Nécessité absolue de service	0
Utilité de service	0

Temps de travail

L'article 47 de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique prévoit la suppression des régimes dérogatoires à la durée légale du travail. Ainsi, la durée du temps de travail a été harmonisée à 1 607 heures pour l'ensemble des agents de la fonction publique territoriale par les délibérations du 2 juin et du 10 octobre 2022.

Télétravail

Conformément au décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, la mise en place du télétravail a été délibérée le 15 décembre 2021 pour une application au 1^{er} janvier 2022.

Les agents qui télétravaillent bénéficient d'une indemnité permettant notamment de compenser les frais supplémentaires occasionnés pour l'agent (dépenses en énergies, etc.). Le montant versé est forfaitaire et journalier : 2,88 euros par jour de télétravail dans la limite de 253,44 euros par an.

Alternance

La Collectivité a rencontré en 2023 de réelles difficultés pour le recrutement de certains postes, le dispositif de l'alternance reste un levier à ne pas négliger.

En effet, La ville de Gournay-sur-Marne poursuit son engagement conformément à la délibération n°2020-63 du 20 décembre 2020. Le recours à l'apprentissage présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

L'objectif de l'apprentissage est de mobiliser la jeunesse face à l'ampleur des défis sociaux et professionnels, et de proposer aux jeunes une formation pratique et théorique.

L'apprentissage présente de nombreux atouts et permet de :

- développer un outil de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences pour anticiper les départs à la retraite ;
- envisager un nouveau mode de recrutement facilitant l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti ;
- créer des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents ;
- participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formant à de nombreux diplômes, du CAP au Master ;
- de ne pas se limiter aux métiers manuels, puisque c'est l'ensemble des secteurs professionnels qui est concerné : administration, animation, bâtiments et travaux publics, informatique, espaces verts...

À la ville de Gournay-sur-Marne, 2 apprentis composent nos effectifs :

- 1 au service des systèmes d'information,
- 1 au service des Finances.

Prévention et reconversion professionnelle

Ces deux enjeux sont dorénavant incontournables à la ville de Gournay-sur-Marne.

En 2023, un agent a fait valoir ses droits au CPF pour une formation diplômante et un autre agent a bénéficié d'un accompagnement à la reconversion professionnelle.

L'engagement de la collectivité est de poursuivre et de développer ces dispositifs pour l'année 2025.

b. Charges de gestion courante

Ce poste budgétaire est très sensible aux variations du coût de l'énergie, à la consommation de gaz et d'électricité, aux choix opérés en matière de travaux (bâtiments, réseaux et voirie) et de gestion (municipalisation/externalisation).

Il est à noter que le budget « fluides » a diminué de - 112 023 € par rapport à 2023 pour l'ensemble des sites. Concernant le gaz, le SIGEIF a informé la Ville qu'après les deux années 2022 et 2023 fortement marquées par la crise énergétique, puis l'année 2024 de transition, l'année 2025, troisième et dernière année des marchés de fourniture de gaz actuels, s'inscrit dans un contexte résolument plus apaisé.

Dans la continuité de 2024, le prix (molécule seule) s'établira en moyenne à 39 € HTT / MWh pour toute l'année 2025, contre 68 € HTT/ MWh sur l'année 2024.

La Ville a adhéré au groupement de commandes pour l'achat d'électricité auprès du Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour les énergies et les réseaux de communication (SIPPEREC) conformément à la délibération n°2023-07 du 16 février 2023 afin d'obtenir des prix plus compétitifs. Le marché a débuté au 1^{er} janvier 2025.

c. Dépenses de transfert

Les transferts versés sont principalement les contingents, participations et contributions obligatoires dus par la Commune et les subventions allouées aux associations et au C.C.A.S.

1) Contribution au Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)

L'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est exerce, depuis le 1^{er} janvier 2016, les compétences Politique de la ville, Assainissement et eau, Gestion

des déchets ménagers et assimilés, Plan Local d'Urbanisme (PLU) et Élaboration du plan climat-air-énergie en lieu et place des 14 villes.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, l'Établissement public territorial exerce les compétences Aménagement, Développement économique, Renouvellement urbain, Transports (études) et Clauses d'insertion.

Depuis 2019, il exerce pleinement la compétence Habitat issue de la définition de l'intérêt métropolitain sur l'ensemble du territoire de l'EPT.

La Commune contribue au financement de l'E.P.T. Grand Paris Grand Est dans le cadre du Fonds de Compensation des Charges Territoriales. La Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a fixé le montant définitif du Fonds de Compensation des Charges Territoriales pour le financement des compétences exercées par l'E.P.T.

Pour l'année 2024, la contribution de Gournay-sur-Marne au FCCT était de 140 951 €.

Pour l'année 2025, le montant est estimé à 144 000 € : 140 951 € + 1,7 % de revalorisation annuelle légale.

2) Subventions aux associations et au C.C.A.S.

La Commune alloue chaque année des subventions de fonctionnement à des associations. En 2024, le montant réalisé dans ce cadre s'est élevé à 127 003 €.

En 2024, la subvention au C.C.A.S. s'est élevée à 62 600 €. Depuis 2024, les charges de personnel du C.C.A.S. sont affectées sur son budget via une convention entre la Ville et le C.C.A.S. demandé par le Service de gestion comptable.

En 2025, il est prévu une subvention au CCAS de 35 700 € et 130 000 € de subventions aux associations.

3) Contribution au financement du service d'incendie (B.S.P.P.)

La contribution communale à la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris est fixée chaque année en fonction du budget prévisionnel de la brigade (fonctionnement et investissement) pour l'année considérée.

De 2014 à 2018, elle avoisinait 120 000 €. En 2020, elle a progressé de 20 000 € supplémentaires, elle s'est élevée à 141 686,01 €. De 2021 à 2024, le montant est passé de 162 à 173 K€.

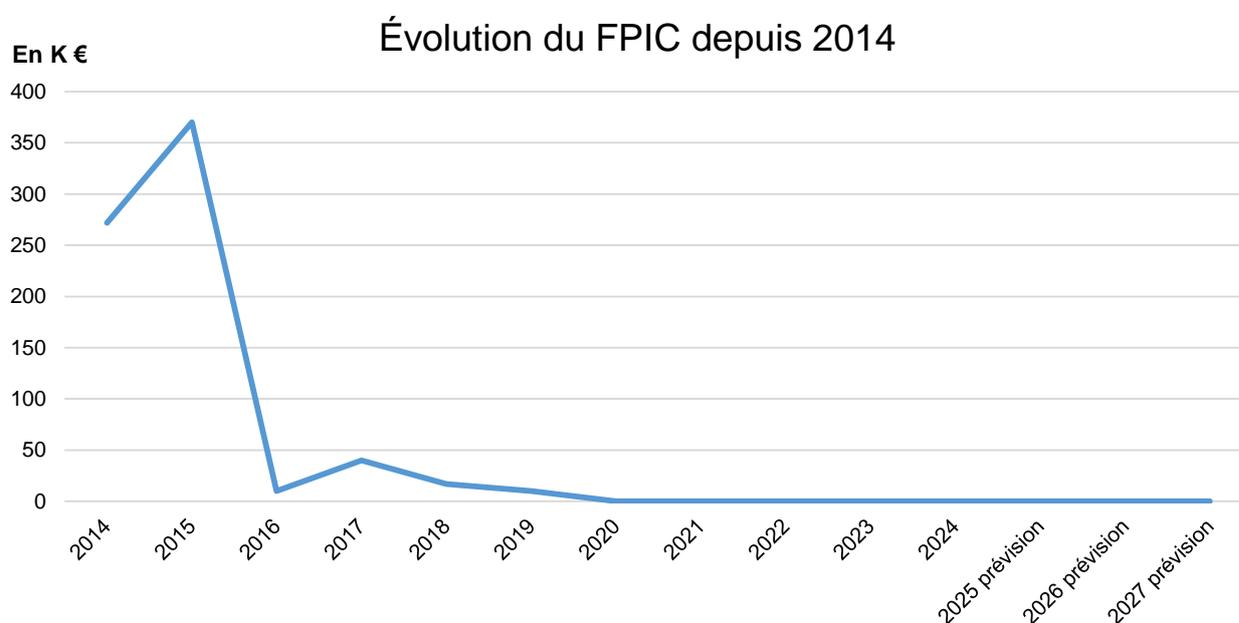
Pour 2025, il est envisagé de porter le montant à 190 000 €.

d. Atténuation des produits

1) Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC)

Le FPIC est un fonds de péréquation horizontale destiné à réduire les écarts de ressources entre les ensembles intercommunaux. Le système consiste à opérer des prélèvements sur les ensembles intercommunaux « favorisés » pour alimenter un fonds de péréquation dont les ressources sont reversées aux ensembles les moins favorisés.

Depuis la création de l'Établissement Public Territorial « Grand Paris Grand Est » au 1^{er} janvier 2016, le montant du FPIC a été diminué, passant de 370 148 € à 10 425 € en 2019. Depuis 2020, le montant est de 0 € et celui-ci ne devrait pas changer jusqu'en 2026.



Source : Fiches F.P.I.C. de 2014 à 2024 et estimations 2025 à 2027

2) Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Le Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) permet de compenser pour chaque commune à fiscalité propre, les conséquences financières de la réforme de la fiscalité locale, en application du point 2.1 de l'article 78 de la loi no 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010.

Le FNGIR est stabilisé depuis 2013 et constitue un invariant budgétaire depuis 2014.

L'inscription budgétaire pour 2025 reste inchangée, soit 978 265 €.

3) Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (Loi SRU)

La loi SRU modifiée par la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public dispose que les communes situées en Île-de-France (appartenant à un EPCI) doivent désormais avoir un parc de logements locatifs sociaux sur leur territoire égal ou supérieur à 25 % du nombre de résidences principales (contre 20 % précédemment).

La loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté indique que les communes qui ne remplissent pas ces conditions font l'objet d'un prélèvement pris sur la base de l'inventaire des logements sociaux au 1^{er} janvier de l'année précédente. Le montant brut de celui-ci est calculé par référence au différentiel entre 25 % des résidences principales et le nombre de logements sociaux existant dans la commune, l'année précédente, et tient compte du potentiel fiscal de la commune sur cette même année. Ce montant prélevé sur les ressources fiscales de la Commune peut être diminué de la somme des dépenses exposées par la commune (montant net). La modification du code de la Construction et de l'Habitat permet de réduire de nouvelles dépenses telles que les travaux engagés pour la viabilisation, la démolition, etc., dans la mesure où ces travaux sont destinés à la production de logements sociaux.

En 2024, le montant de la surcharge foncière n'a pas été retenu, car le délai maximal est de 3 ans. De ce fait, plus aucune dépense (travaux, subventions...) n'a pu être déduite pour cette année, la commune a été prélevée de 119 144,76 € au titre de la loi SRU.

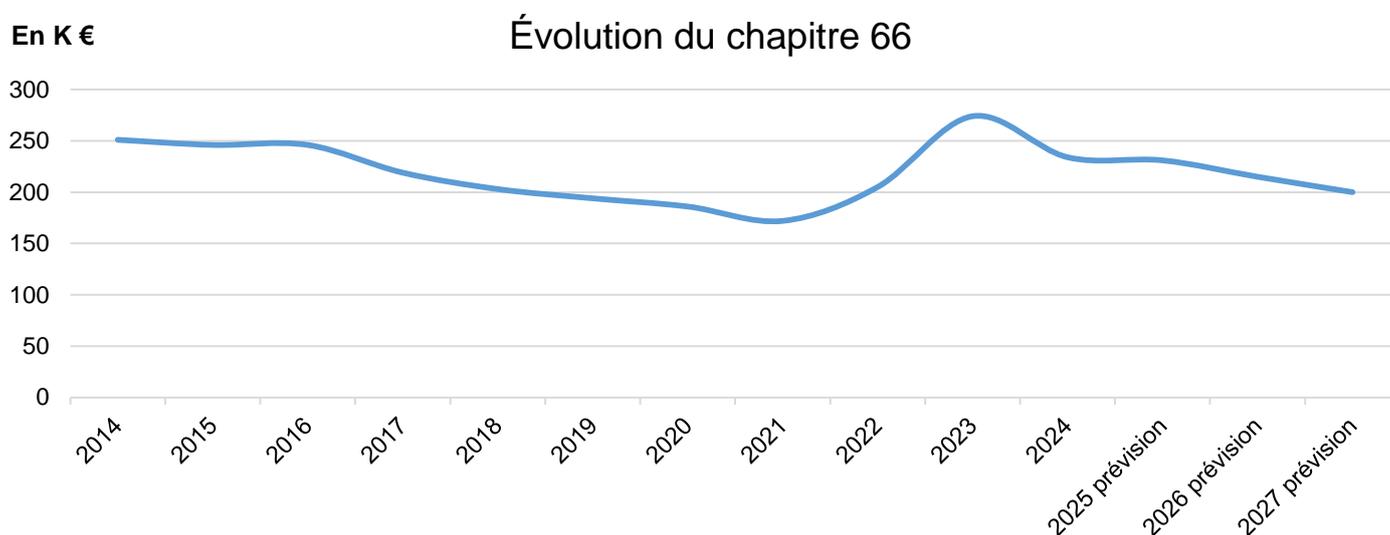
Pour 2025, pour les mêmes motifs que pour l'année précédente, une estimation prévisionnelle a été fixée à 125 000 € au chapitre 014.

Évolution du montant du prélèvement SRU

En K€	Montant brut du prélèvement	Dépenses déductibles	montant net du prélèvement	Montant net de la majoration	Montant du prélèvement
2014	88	0	88	0	88
2015	92	0	92	90	182
2016	94	0	94	92	186
2017	124	0	124	0	124
2018	121	0	121	0	121
2019	121	101	20	0	20
2020	121	300	0	0	0
2021	121	328	0	0	0
2022	107	221	0	0	0
2023	108	113	0	0	0
2024	119	0	119	0	119
TOTAL	1 214	1 063	658	182	840

e. Charges financières

Les charges financières correspondent principalement aux charges d'intérêt des emprunts. L'encours de la dette est constitué de 12 emprunts avec un taux moyen de 2,42 %.



Source : Comptes administratifs 2016 à 2023 / Compte financier unique 2024 et estimations 2025 à 2027

En 2024, le montant des charges financières s'est élevé à 249 378 € sans les ICNE.

En 2025, le montant prévu est de 231 000 €, dont une enveloppe pour les emprunts à taux variables de 5 000 €.

L'évolution des dépenses et des recettes de fonctionnement depuis 2016 :

En K€ (réalisé)	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	CFU 24 estimé	BP 2025 prévision
Dépenses réelles de fonctionnement	11 223	10 653	10 566	10 693	10 602	10 812	10 922	11 429	11 470	12 314
<i>Évolution en %</i>		-5,08%	-0,82%	1,20%	-0,85%	1,98%	3,02%	5,71%	6,09%	7,36%
Recettes réelles de fonctionnement	11 301	12 936	11 417	11 941	11 804	11 777	12 425	13 162	13 240	13 002
<i>Évolution en %</i>		14,47%	-11,74%	4,59%	-1,15%	-0,23%	5,26%	11,76%	12,42%	-1,80%

Les perspectives d'évolution de la section de fonctionnement sont estimées ci-dessous :

En K€ (réalisé)	2024	2025	2026	2027
Dépenses réelles de fonctionnement	11 470	12 314	12 408	12 575
<i>Évolution en %</i>	-	7,36%	0,76%	1,35%
dont charges de personnel (012)	6 639	6 843	6 959	7 078
<i>Évolution en %</i>	-	3,07%	1,70%	1,71%
Recettes réelles de fonctionnement	13 240	13 002	13 132	13 225
<i>Évolution en %</i>	-	-1,80%	1,00%	0,71%

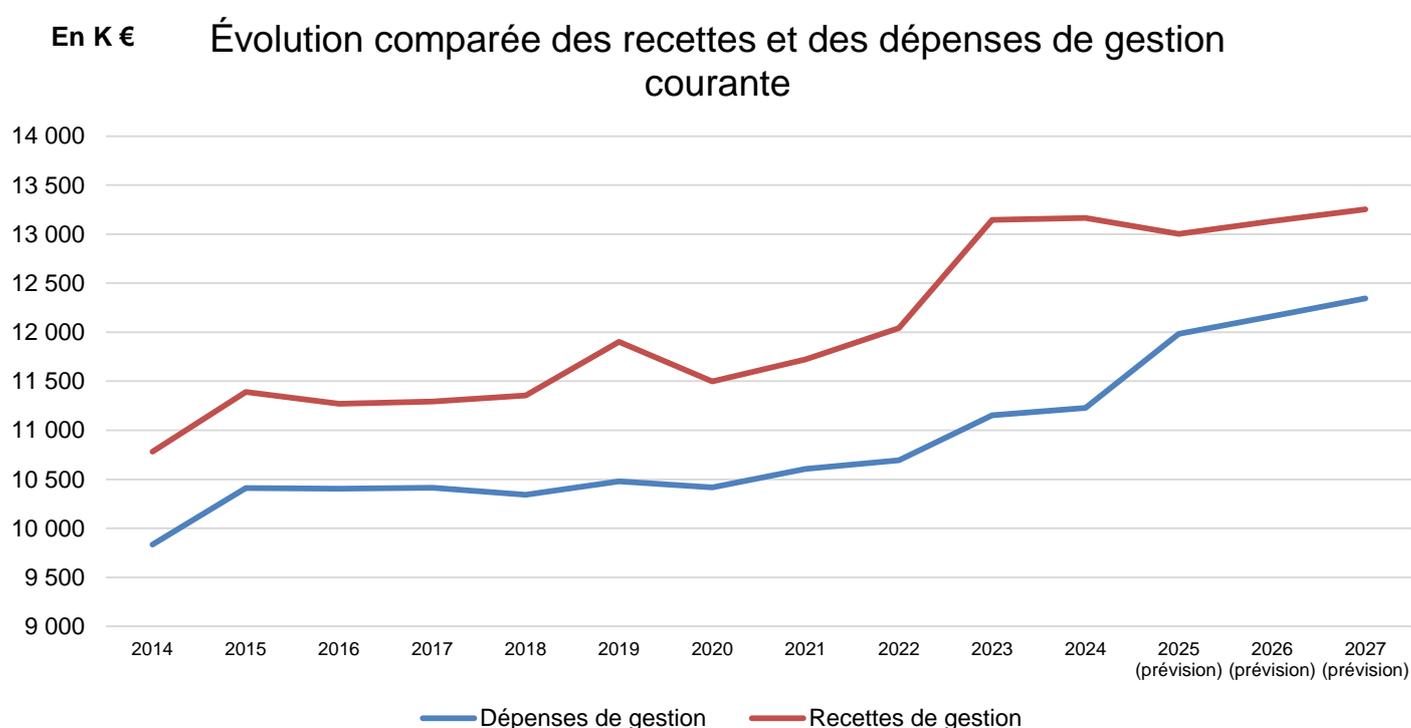
Partie investissement

1) En matière de recettes

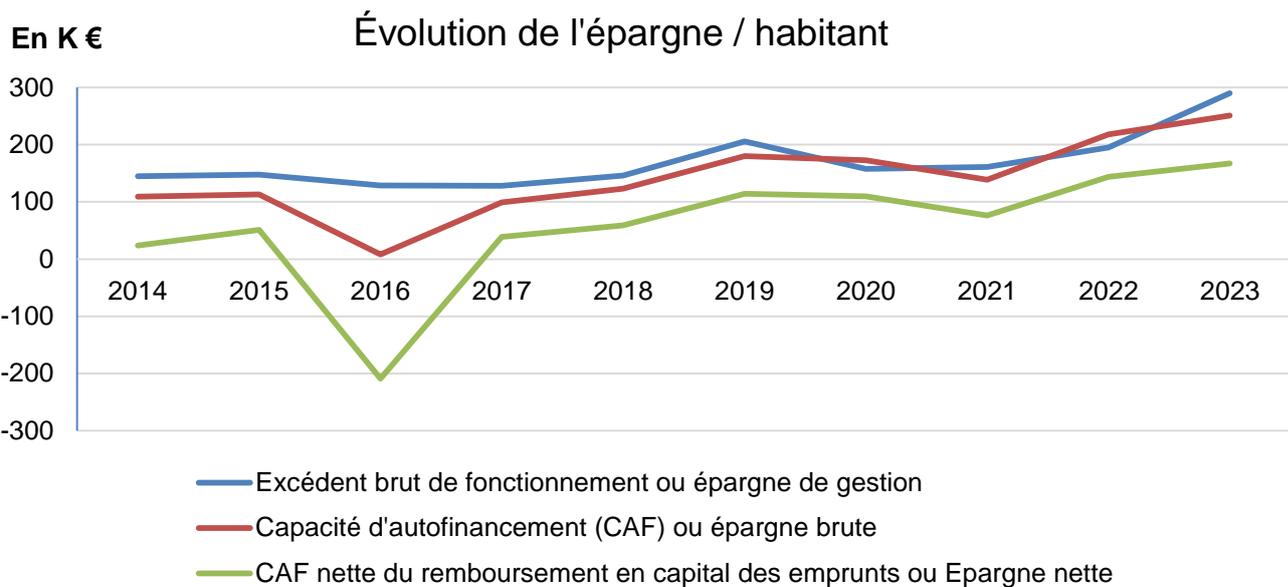
Les recettes d'investissement sont essentiellement l'autofinancement, l'emprunt, le fonds de compensation de la TVA qui dépendent des investissements réalisés en année N-2, des cessions immobilières et des subventions d'équipement.

a. Épargne

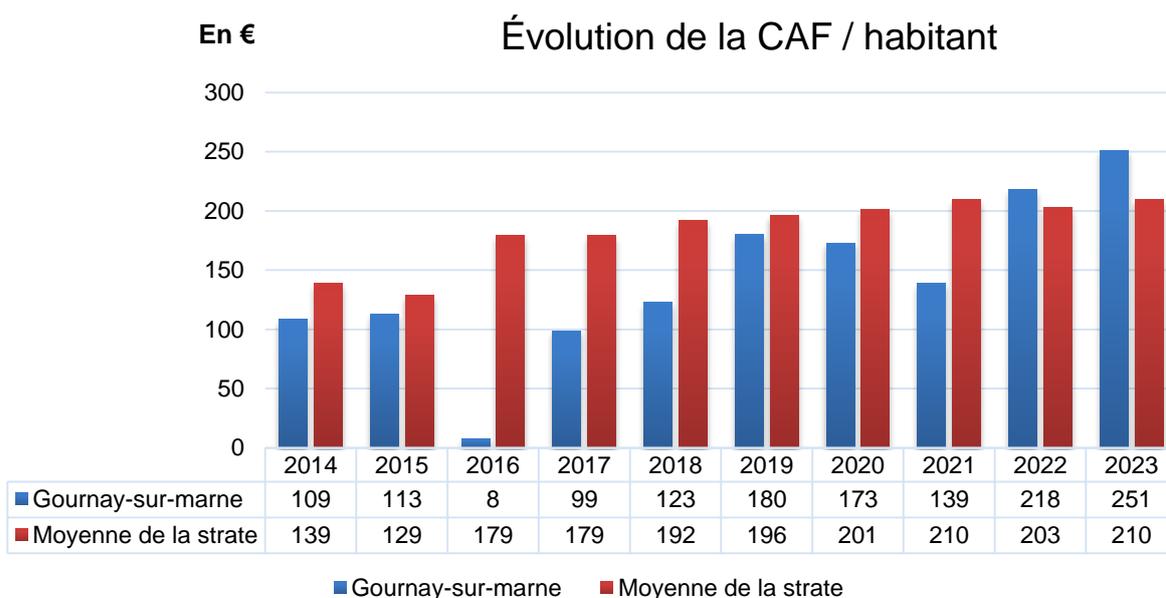
Au regard des investissements réalisés et à l'achat immobilier, le recours à l'emprunt a été nécessaire en 2022. Par ailleurs, l'excédent de fonctionnement dégagé affecté en investissement a permis d'augmenter la capacité à investir.



Source : Comptes administratifs 2016 à 2023 / Compte financier unique 2024 et estimations 2025 à 2027



Source : www.collectivites-locales.gouv.fr



Source : www.collectivites-locales.gouv.fr

b. Emprunt

Il n'y a pas inscrit de prêt au budget primitif 2025.

c. Cessions immobilières

À ce jour, il apparaît prudent de ne prévoir aucune cession de biens immobiliers, tant que les actes notariés ne sont pas signés.

d. Autres recettes d'investissement

Le Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée est un prélèvement sur les recettes versées aux collectivités territoriales, destiné à assurer une compensation de la charge TVA qu'elles supportent sur les dépenses d'investissement et, depuis 2017, sur l'entretien des bâtiments communaux et de la voirie. Il constitue le principal dispositif de soutien à l'investissement public local.

En 2024, la Commune a perçu 434 367 € en investissement et 42 344 € en fonctionnement au titre du FCTVA. Son montant est estimé à 393 000 € pour 2025 (Investissement).

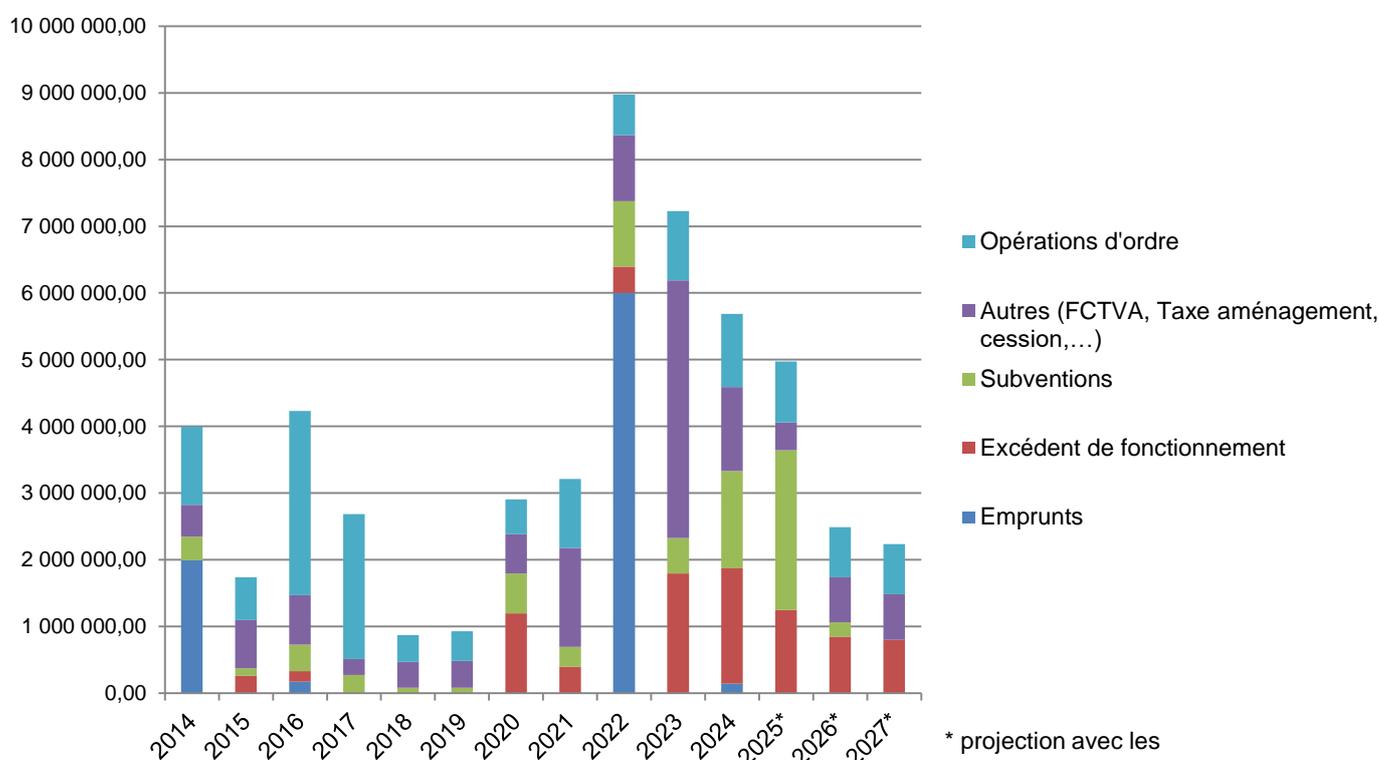
Le projet de loi de Finances n'étant pas encore voté, mais il est prévu de diminuer le taux de 16,404 % à 14,85 %. La prospective a été calculée avec ce nouveau taux. Également, la FCTVA en fonctionnement est retirée.

En 2026 et 2027, le FCTVA passera à plus de 1,3 M€ millions (653 K€ en 2026 et 663M€ en 2027) suite aux investissements de 2024 et 2025.

La taxe d'aménagement est une taxe instituée à compter du 1^{er} mars 2012 par l'article 28 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010, venue remplacer la taxe locale d'équipement.

En 2024, le montant perçu s'est élevé à 23 706 €. En 2025, il est prudent d'inscrire 20 000 € ainsi que pour les années suivantes.

Financement des dépenses d'équipement



Source : Comptes administratifs 2016 à 2023 / Compte financier unique 2024 et estimations 2025 à 2027

2) En matière de dépenses

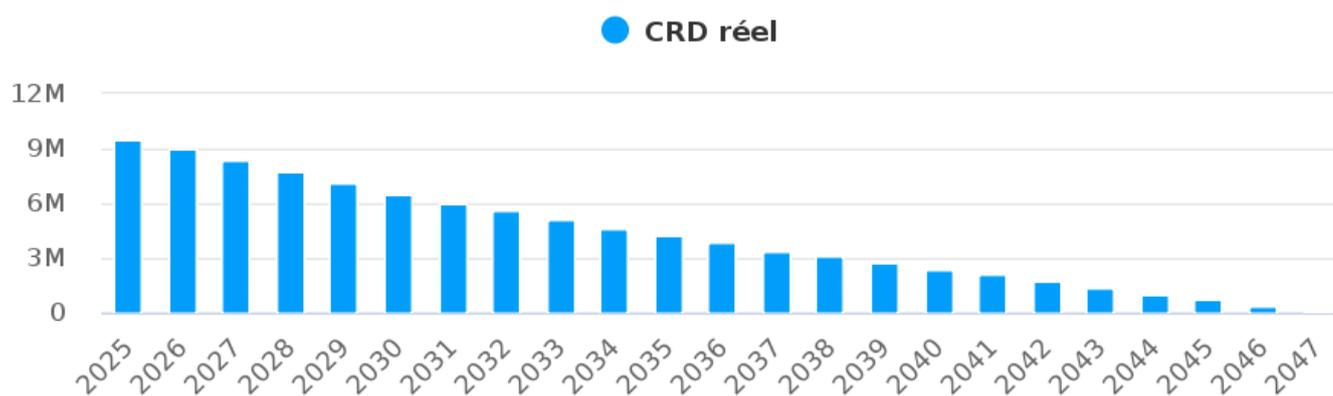
Les dépenses d'investissement se répartissent essentiellement en 2 grandes catégories : les dépenses d'équipement brut et le remboursement du capital des emprunts.

a. Dépenses d'équipement brut

Les dépenses d'équipement brut correspondent aux travaux indispensables à la conservation du patrimoine, la mise en accessibilité des Établissements Recevant du Public (ERP), des Installations Ouvertes au Public (IOP) et les opérations. Comme l'ensemble des autres dépenses d'équipement, celui-ci sera ajusté annuellement en fonction des contraintes financières nouvelles qui pèsent sur la Commune.

b. Remboursement du capital des emprunts

Évolution du capital restant dû



Source : Finance Active

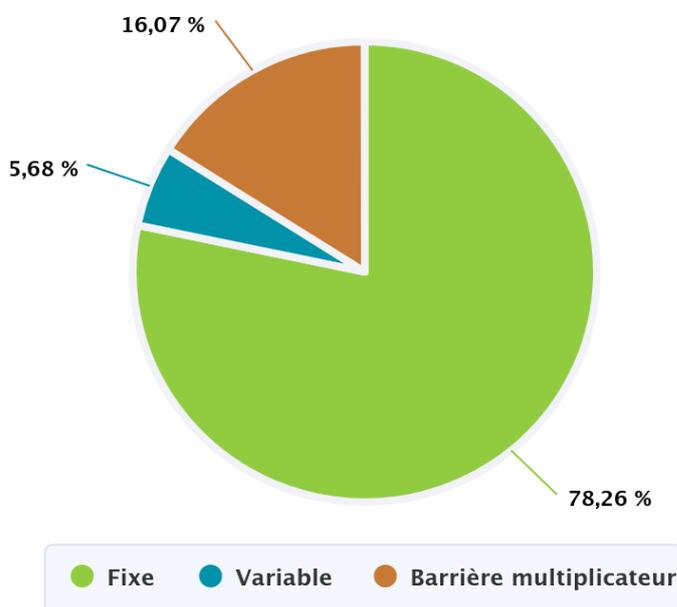
Au 1^{er} janvier 2025, l'encours de la dette s'élève à 9 485 319 €, soit 1 366 € par habitant. L'annuité de la dette au 1^{er} janvier 2025 est de 807 000 € estimée, soit 116 € par habitant.

En 2022, trois emprunts d'un montant total de 6 M€ ont été contractés. Depuis 2023, le capital restant dû diminue car aucun prêt n'a été contracté.

La structure de l'encours de la dette est de 78,26 % à taux fixe dont les prêts à taux 0 %, 5,68 % à taux variable et 16,07 % en emprunt barrière avec multiplicateur.

Le prêt à taux 0 % de la CAF concernant la construction de l'ALSH a été accordé sur 2023 et le remboursement débutera en juin 2025 pour se terminer en juin 2034. Cela portera l'encours de la dette à 12 emprunts dont 2 à prêts 0 %.

Dette par type de risque



Source : Finance Active

L'endettement d'une collectivité s'analyse au regard de sa capacité à se désendetter. Ce ratio permet d'estimer en combien d'années d'exercices budgétaires la collectivité peut rembourser la totalité du capital de sa dette, en supposant qu'elle y consacre l'intégralité de son épargne brute chaque année.

Mode de calcul : Encours de la dette au 31 décembre/épargne brute (9 525 526 €/1 769 651 €)

La capacité de désendettement de la Ville est estimée à 5,38 ans pour 2024, 5,74 ans pour 2023, 6,99 ans pour 2022, 5,39 ans pour 2021, 4,54 ans pour 2020 contre 6 ans pour 2019 et 8,5 ans en 2018.

Un ratio inférieur à 10 années est satisfaisant.

c. Évolution de la capacité d'autofinancement

La capacité d'autofinancement appelée aussi « épargne brute » correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement. Elle permet d'assurer le remboursement de l'annuité de la dette (obligation réglementaire) et, pour le surplus, de financer les dépenses d'équipement propres et les subventions d'équipement versées. Budgétairement, l'autofinancement se traduit par des opérations d'ordre de section à section. Il permet d'analyser la santé financière de la Collectivité.

En €	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CFU 2024	BP 2025 Prévision	BP 2026 Prévision	BP 2027 Prévision
Recettes réelles de fonctionnement	11 776 663	12 425 373	13 161 765	13 240 121	13 002 425	13 131 873	13 255 153
Dépenses réelles de fonctionnement	10 644 246	10 716 341	11 173 485	11 221 092	12 083 230	12 193 763	12 375 076
Épargne de gestion = solde avant couverture annuité dette	1 132 417 -18,36%	1 709 033 50,92%	1 988 280 16,34%	2 019 029 1,55%	919 195 -53,77%	938 110 2,06%	880 077 -6,19%
Intérêts de dette payée (66)	167 860	205 760	255 518	249 378	231 000	215 000	200 000
Épargne brute =solde après paiement des intérêts de dette	964 557 -19,70%	1 503 273 55,85%	1 732 762 15,27%	1 769 651 2,13%	688 195 -60,28%	723 110 5,07%	680 077 -5,95%
Remboursement du capital de la dette	433 123	507 477	579 219	556 384	581 000	590 100	600 200
Épargne nette = solde après remboursement du capital de dette	531 434 -30,31%	995 796 87,38%	1 153 543 19,83%	1 213 267 7,83%	107 195 -137,21%	133 010 4,86%	79 877 -5,34%

III. OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT EN 2024

Les dépenses d'équipement 2024 ont été réalisées à hauteur de 81,21 % du budget demandé avec les restes à réaliser.

Les projets réalisés ont été :

- la poursuite de la reconstruction et amélioration énergétique de l'éclairage public,
- la construction du nouvel accueil sans hébergement à l'école du Château,
- le parc cœur de ville composé d'un skate park, d'un city-stade et d'une fresque,
- l'extension de la vidéoprotection en fibre optique,
- la démolition de la Plage,
- la réhabilitation de l'ancien logement du gardien à l'école maternelle du Château,
- l'isolation phonique du hall de la crèche les Minimômes,
- la rénovation des systèmes de chauffage dans divers sites pour une amélioration énergétique des bâtiments,
- le remplacement de la climatisation à l'école des Pâquerettes,
- les travaux dans la salle de plonge à la cuisine centrale,
- le remplacement de la canalisation sous vide sanitaire au gymnase,
- le remplacement des fenêtres et portes dans divers bâtiments,
- l'acquisition d'un columbarium au nouveau cimetière,
- le remplacement du matériel informatique et l'acquisition de logiciels,
- le remplacement de TNI pour l'école des Pâquerettes.

D'autres travaux de mise en conformité, d'études, de matériels techniques et mobiliers ont été menés.

IV. PRINCIPALES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT ENVISAGÉES EN 2025 ET LES ANNÉES SUIVANTES

Les principales opérations d'investissement envisagées en 2025 s'inscrivent dans le prolongement des actions engagées.

La priorité reste d'inscrire les projets financés par des subventions et de poursuivre les projets déjà engagés, comme l'amélioration énergétique du parc de l'éclairage public, la construction du nouvel accueil sans hébergement à l'école du Château, la réhabilitation de l'ancien logement à l'école maternelle et la renaturation de la Plage, par exemple.

VOIRIE

- Travaux pour mise en conformité d'assainissement à la salle Marceau.
- Réfection complète des trottoirs tronçon - Place René Cassin jusqu'au 21-24 rue des Muriers.
- Réalisation d'une rampe d'accès PMR aux bords de Marne- Faustin Besson.
- Réfection des trottoirs des rues.
- Marquage au sol.
- Poursuite du changement du mobilier urbain, dont la signalisation.

ÉCLAIRAGE PUBLIC

- Finalisation de la reconstruction et amélioration énergétique de l'éclairage public.

ESPACES VERTS

- Renaturation et aménagement du site de la Plage.
- Remplacement d'arbres.
- Achats des 2 terrains devant le site de la Plage.

VIDÉOPROTECTION

- Déménagement du CSU au RDC à la Police municipale.

GARAGE

- Véhicule électrique pour le service de la voirie.

BÂTIMENTS COMMUNAUX

- Finalisation du remplacement des fenêtres de l'Hôtel de Ville.
- Démolition des préfabriqués à l'école élémentaire des Pâquerettes.

- Création d'une cour OASIS à l'école élémentaire des Pâquerettes.
- Création d'un sanitaire PMR à la salle Vanzo.
- Modification de l'accès PMR à la salle Marceau.
- Réfection des sols de l'école de musique.
- Rénovation des sols et réaménagement du poste de la Police municipale.

INFORMATIQUE

- Logiciels pour divers services.
- Remplacement de PC et écrans supplémentaires.
- Vidéoprojecteur pour TNI à l'école des Pâquerettes.

Comme chaque année, des crédits seront consacrés à la modernisation des services, à l'acquisition de matériels divers et mobilier.

Il est à noter que les grands projets d'investissement sont en train de se réaliser grâce aux subventions obtenues dans la quasi-totalité des demandes.

Ce programme d'investissement qui est, à ce stade de la préparation budgétaire, estimé à 2,7 millions d'euros, sera financé notamment par :

- Le FCTVA (Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée) estimé à 393 000 €. Il correspond aux dépenses d'investissement réalisées en N-2 (en 2023).
- La Taxe d'Aménagement est estimée à 20 000 €.
- Des subventions d'investissement (notifiées).

L'équilibre de la section d'investissement se fera par des subventions, par l'autofinancement et par l'excédent du Compte financier unique 2024.

Cette année, il n'est pas envisagé de recourir à l'emprunt.

Les investissements à venir :

La programmation est ajustée chaque année en fonction de l'évolution des projets et des financements :

Libellé	2025	2026	2027
Autres services	65 920	50 000	50 000
Centre de loisirs	147 731	15 600	15 600
Cuisine centrale + Self	41 100	30 000	30 000
Eclairage public	126 880	20 000	20 000
Ecole de musique et musée	12 600	165 000	15 000
Ecole maternelle	25 260	20 000	20 000
Ecole élémentaire	376 233	50 000	50 000
Eglise et logements	7 180	10 000	10 000
Espaces verts	185 700	20 000	20 000
Garages	31 500	25 000	25 000
Hôtel de ville + CTM	440 420	15 000	15 000
Informatique	29 550	30 000	30 000
Maison pour tous	10 100	3 000	3 000
Petite enfance	25 390	25 000	5 000
Police	62 010	157 500	7 500
Terrains devant le site de la Plage	210 000	-	-
RAR 2024 pour 2025	2 129 737	-	-
Régie et Finances	39 600	130 000	180 000
Salles culturelles	74 500	13 000	13 000
Service technique général	9 500	10 000	10 000
Stade et gymnase	59 356	20 000	20 000
Vidéo protection	43 905	-	-
Voirie	296 300	250 000	250 000
Total dépenses programme	4 450 472	1 059 100	789 100
Total recettes programme	2 644 696	865 914	662 806
Coût annuel	1 805 776	193 186	126 294

Le Programme pluriannuel d'investissement est élaboré avec l'ensemble des subventions demandées.

La prospective financière est équilibrée comme suit :

	2024	2025	2026	2027
Epargne de gestion	2 019 029	919 195	938 110	880 077
Intérêts de la dette	249 378	231 000	215 000	200 000
Epargne brute	1 769 651	688 195	723 110	680 077
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	556 384	581 000	590 100	600 200
Epargne nette	1 213 267	107 195	133 010	79 877

FCTVA (art 10222)	434 367	393 000	652 914	662 806
Subventions (chap 13)	1 456 701	2 395 052	213 000	0
Emprunts	0	0	0	0
Autres recettes	167 706	23 000	23 000	23 000
Total des recettes réelles d'investissement	2 058 774	2 811 052	888 914	685 806

Sous-total dépenses d'équipement	4 396 730	4 450 472	1 059 100	789 100
Autres investissements hors PPI	102 000	0	0	0
Remboursement capital de la dette (chap 16 hors 166, 16449 et 1645)	556 384	580 273	590 068	600 180
Autres dépenses d'investissement	0	0	0	0
Capacité d'investissement résiduelle	0	0	0	0
Total des dépenses réelles d'investissement	5 055 114	5 030 745	1 649 168	1 389 280

Fonds de roulement en début d'exercice	3 818 904	2 592 215	1 072 561	1 047 884
Résultat de l'exercice	- 1 226 689	- 1 519 654	- 24 676	- 10 326
Fonds de roulement en fin d'exercice	2 592 215	1 072 561	1 047 884	1 037 558

V. ESTIMATION DES RÉSULTATS DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024

Le Compte financier unique 2024 de la commune de Gournay-sur-Marne se solde par un **déficit de clôture de l'exercice 2024 de 427 000 €** (reports non compris), se décomposant en un déficit de clôture d'investissement de 1 382 000 € (D 001) et un excédent de clôture de fonctionnement de 955 000 € (R 002).

Ce déficit passe en excédent de clôture cumulé (avec les résultats reportés) à 2 599 000 € (2 251 000 € en fonctionnement et 348 000 € en investissement (reports non compris)).

Cet excédent de clôture de l'exercice passe à 2 481 000 € lorsqu'on y inclut les reports ci-dessous :

- en dépenses d'investissement : 2 130 000 €
- en recettes d'investissement : 2 012 000 €

L'excédent d'investissement de 348 000 € est constitué d'une part de l'excédent antérieur cumulé (1 730 000 €) moins le déficit de clôture de l'exercice 2024 (1 382 000 €). Les investissements importants ont été engagés sur 2023 et se termineront en 2025.

L'excédent de fonctionnement de 2 251 000 € est constitué notamment d'une part de l'excédent antérieur cumulé (1 296 000 €) et d'autre part des plus-values de recettes de fonctionnement (171 000 €), mais également des économies de dépenses des services (784 000 €) par rapport aux prévisions budgétaires.

Cette année encore, ce résultat de clôture provisoire sera repris dans le cadre de l'équilibre du budget primitif 2025.

VI. Annexe : État récapitulatif des indemnités perçues par les élus

Élus	2024	2025 prévision
Maire	27 129,40	27 129,48
1 ^{er} adjoint au maire	11 838,36	10 851,84
2 ^{ème} adjoint au maire	11 838,36	10 851,84
3 ^{ème} adjoint au maire	11 838,36	10 851,84
4 ^{ème} adjoint au maire	11 838,36	10 851,84
5 ^{ème} adjoint au maire	11 838,36	10 851,84
Conseiller délégué et 6 ^{ème} adjoint au maire au 19/09/2024	5 228,60	10 851,84
Conseiller délégué et 7 ^{ème} adjoint au maire au 19/09/2024	4 488,68	7 892,16
Conseiller délégué et 8 ^{ème} adjoint au maire au 19/09/2024	3 748,79	4 932,60
Conseiller délégué	3 354,18	2 959,56
Conseiller délégué	3 354,18	2 959,56
Conseiller délégué	3 354,18	2 959,56
TOTAL	109 849,89	113 943,96